

Notes du mont Royal

www.notesdumontroyal.com

Cette œuvre est hébergée sur « *Notes du mont Royal* » dans le cadre d'un exposé gratuit sur la littérature.

SOURCE DES IMAGES
Google Livres

BIBLIOTHÈQUE
LATINE-FRANCAISE

PUBLIÉE

PAR

C. L. F. PANCKROUCKE.

171838

IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE,
RUE DES POITEVINS, N° 14.

OEUVRES
COMPLÈTES
DE SÉNÈQUE
LE PHILOSOPHE

TRADUCTION NOUVELLE

**PAR MM. AJASSON DE GRANDSAGNE, BAILLARD,
CHARPENTIER, CABARET-DUPATY, DU ROZOIR, HÉRON DE VILLEFOSSE,
NAUDET, C. L. F. PANCKOUCKE, ERNEST PANCKOUCKE,
DE VATIMESNIL, ALFRED DE WAILLY,
GUSTAVE DE WAILLY, ALPH. TROGNON, ETC.**

PUBLIÉES

PAR M. CHARLES DU ROZOIR

**PROFESSEUR D'HISTOIRE AU COLLÈGE ROYAL DE LOUIS-LE-GRAND,
PROFESSEUR SUPPLÉANT À LA FACULTÉ DES LETTRES, ACADEMIE DE PARIS.**

TOME TROISIÈME.

PARIS
C. L. F. PANCKOUCKE
MEMBRE DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
ÉDITEUR, RUE DES POITEVINS, N° 14

M DCCC XXXII.



Notes du mont Royal

www.notesdumontroyal.com

Une ou plusieurs pages sont omises
ici volontairement.

DE LA CLÉMENTCE

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. DE VATIMESNIL

ANCIEN GRAND-MAÎTRE DE L'UNIVERSITÉ,
MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS;

PUBLIÉE

PAR M. CH. DU ROZOIR.

SOMMAIRE.

Le traité de la Clémence est peut-être celui des ouvrages de Sénèque, dans lequel les qualités brillantes de son style sont le moins balancées par les défauts qu'on lui reproche. On y trouve rarement cette recherche ambitieuse, cette vanité, cette subtilité de pensée, dont Quintilien l'a accusé¹. Le traité de la Clémence est adressé par un sujet à son souverain, par un maître à son élève; à ce double titre, l'auteur s'est trouvé en quelque sorte contraint d'adopter une marche plus grave et plus simple que dans ses autres écrits. On doit regretter qu'une grande partie de ce traité soit perdue. Il paraît qu'il avait trois livres; le premier et le commencement du second sont seuls parvenus jusqu'à nous². Le troisième livre, dans lequel Sénèque enseignait comment l'âme se forme à la clémence, devait offrir plus d'intérêt encore que les deux précédens.

C'est une opinion assez généralement accréditée, que Sénèque avait pressenti le penchant de Néron à la cruauté, lorsqu'il lui adressa le traité de la Clémence. Diderot adopte cette opinion et l'exprime ainsi :

« On voit que le philosophe avait découvert la bête féroce sous la figure humaine. Il y a des exemples, des réflexions, des conseils qu'aucun orateur n'aurait l'indécence de proposer à un autre prince que Néron. Ce n'est qu'à un tigre qu'on dit : *Ne soyez pas un tigre*. On trouvera au chapitre cxxiv du livre 1^{er} des traits qui justifieront cette pensée. »

Ainsi, selon Diderot, le traité de la Clémence serait une leçon indirecte; il renfermerait de sévères avertissemens qui se montreraient presque à découvert sous un voile transparent de respect et de louange.

Pour apprécier cette assertion présentée avec tant de confiance, il importe d'examiner dans quelles circonstances le traité de la Clémence a été composé.

¹ *Inst. orat.*, liv. II, ch. I, § 30.

² Voyez liv. I, ch. 3, où la division de l'ouvrage est indiquée.

Néron était né dans le mois de décembre de l'an 790 de Rome. Il monta sur le trône au mois d'octobre de l'an 807; il avait donc alors un peu moins de dix-sept ans¹, et non dix-huit, comme Diderot le dit. Néron régnait depuis un an, lorsque Sénèque lui adressa le traité de la Clémence². Voyons quelle avait été sa conduite pendant cette première année.

Il avait déclaré qu'il gouvernerait selon les maximes d'Auguste; il n'avait laissé échapper aucune occasion de faire preuve de clémence et de douceur; il avait supprimé ou réduit des impôts onéreux; il avait diminué la récompense accordée aux délateurs dans les cas prévus par la loi *Papia Poppæa*; il avait fait des largesses au peuple et des pensions aux sénateurs pauvres³; il avait renoncé à connaître personnellement de la plupart des affaires criminelles; il avait déféré presque constamment à l'avis du sénat⁴. Toutes ses paroles avaient annoncé de l'humanité et de la sagesse. Il s'était vanté de n'avoir pas versé une seule goutte de sang⁵. Il avait répondu à Burrhus, qui le pressait de signer une sentence de mort : *Que je voudrais ne pas savoir écrire*⁶! Il avait dit au sénat, qui lui offrait des actions de grâces, qu'il les recevrait quand il les aurait méritées⁷. Deux meurtres avaient été commis depuis son avènement; mais ils l'avaient été par l'ordre d'Agrippine et à l'insu de son fils. Cependant l'une des victimes avait été Silanus, que la voix publique semblait appeler à l'empire; Néron en recueillait donc le fruit, plus encore qu'Agrippine⁸. Pourquoi garda-t-elle le secret envers lui? Sans doute, parce qu'elle partageait l'opinion générale, qui attribuait à l'empereur des sentimens de justice et d'humanité. Le meurtre de Britannicus fut le premier acte de férocité de Néron; il dessilla tous les yeux; mais, jusque-là, l'erreur avait été universelle. On voyait dans Néron un jeune prince fri-

¹ SUÉTONE, *Néron*, ch. vi; le même, *Tibère*, ch. lxxiii; TACITE, *Annales*, liv. xiii, ch. 10; XIPHILIN, liv. xi, ch. 3.

² Liv. i, ch. i.

³ SUÉTONE, *Néron*, ch. x.

⁴ TACITE, *Annales*, liv. xiii, ch. 4 et 5.

⁵ *Traité de la Clémence*, liv. i, ch. i i.

⁶ *Traité de la Clémence*, liv. ii, ch. i; SUÉTONE, *Néron*, ch. x.

⁷ SUÉTONE, *Néron*, ch. x.

⁸ TACITE, *Annales*, liv. xiii, ch. i.

vole et enclin à la volupté; personne n'avait deviné le tyran. Les vices de Néron étaient encore cachés, *abditis adhuc vitiis*¹. Voilà ce que le génie de Racine a fait ressortir d'une manière aussi vraie qu'admirable.

Diderot et ceux qui partagent son avis veulent que Sénèque ait été plus clairvoyant que tout autre, et qu'en composant le traité *de la Clémence*, antérieur de quelques mois à la mort de Britannicus, il ait entrevu l'effroyable avenir dont le monde était menacé.

Mais n'est-ce pas là une supposition gratuite? Diderot ne s'appuie que sur un seul raisonnement : *Ce n'est qu'à un tigre, dit-il, qu'on dit : ne soyez pas un tigre.*

Où donc Sénèque parle-t-il à Néron comme à un tigre? C'est, selon Diderot, dans le chapitre xxiv du livre 1. J'ai lu et relu ce chapitre, et j'avoue qu'il est loin d'avoir produit sur moi la même impression que sur Diderot. Sénèque y parle de la cruauté des tyrans, qui renoncent à la nature humaine pour devenir des bêtes féroces. Mais cette idée ne rentrait-elle pas dans son sujet? En traitant de la clémence, n'est-il pas naturel de flétrir la tyrannie? Comment, de ce que Sénèque exprime l'horreur que lui inspirent les tyrans, se croit-on en droit de conclure qu'il considère le prince à qui il dédie son livre comme prêt à devenir un tyran? Le chapitre xxv est lié au chapitre xxiv; il commence ainsi : *Quid enim interest*, etc.; on voit qu'il y a là un enchaînement d'idées. Ce chapitre xxv contient une diatribe violente contre la cruauté d'Alexandre. N'est-il pas clair que c'est Alexandre que Sénèque avait en vue, lorsqu'il parlait, dans le chapitre précédent, des tyrans qui deviennent des bêtes féroces? Et il ne faut pas croire que les reproches adressés à Alexandre soient ici une allusion; car c'est un texte qui revient perpétuellement dans les ouvrages de Sénèque. Par exemple, dans le traité *de la Colère*, l'auteur s'élève deux fois avec véhémence contre les emportemens et les actions sanguinaires d'Alexandre². Le chapitre xxiv ne fournit donc ni preuves ni indice que Sénèque eût découvert les sinistres penchans de Néron.

¹ TAGITE, *Annales*, liv. XIII, ch. 1.

² Liv. III, ch. 17 et ch. 22.

Qui ne voit d'ailleurs que le raisonnement de Diderot irait beaucoup trop loin ? Si le langage de Sénèque est celui qu'on tient à un *tigre*, il était cruellement offensant pour Néron. Si le traité de la *Clémence* contient des *réflexions* et des *conseils qu'aucun orateur n'aurait l'indécence de proposer à un autre prince que Néron*, un tel outrage, manifeste aux yeux de Diderot, l'était assurément bien plus encore aux yeux de Néron. Alors l'œuvre de Sénèque ne serait qu'un contre-sens. Est-ce en insultant Néron qu'il pouvait espérer d'adoucir ses mauvais penchans ? Et de quel droit lui aurait-il *proposé des réflexions et des conseils si pleins d'indécence*, à une époque où son règne était encore exempt de cruauté et d'injustice ? Sur le simple soupçon qu'il pouvait avoir de ses inclinations perverses, la raison permettait-elle qu'il lui parlât du style dont on parle à un monstre ? Diderot regarde le traité de la *Clémence* comme une leçon *adroite et forte* ; non, elle aurait été de la dernière maladresse, si Sénèque avait laissé percer la pensée que Diderot lui attribue.

Diderot s'appuie sur le chapitre xxiv, qui ne prouve rien en faveur de son opinion ; et il y a au contraire, dans le traité de la *Clémence*, une foule de passages qui attestent que Sénèque n'avait pas encore aperçu la férocité de Néron. Ainsi, quand il lui dit qu'il y a autant de cruauté à pardonner à tous, qu'à ne pardonner à personne (liv. 1, ch. 2) ; quand il lui représente que quelquefois il est nécessaire de prononcer des sentences capitales, et qu'il faut qu'il sache surmonter sa répugnance à remplir ce triste devoir (liv. 11, ch. 2) ; est-ce là le langage qu'on tient à un homme cruel ? et, pour rappeler encore une fois l'expression de Diderot, en parlant à un *tigre*, cherche-t-on à exciter en lui la soif du sang ?

Mais, dira-t-on, comment Sénèque n'avait-il pas deviné son élève ? Je réponds qu'Agrippine n'avait pas deviné son fils ; je crois l'avoir prouvé. Néron était profondément dissimulé. Dans les premiers temps de son règne, entouré de sa mère, de Sénèque et de Burrhus, il était soumis à une triple tutelle. Son caractère féroce ne se développa que lorsqu'il voulut s'en affranchir. Ce fut seulement alors que se dissipa l'illusion générale produite par les premiers actes de son règne. On veut que, dans l'esprit de Sénèque, cette illusion ait cessé d'exister beaucoup plus tôt ; et moi j'inclinerais à croire, au contraire, que son erreur a survécu à celle du

public. Il y a tant de dispositions, chez les maîtres, à voir leurs élèves avec la complaisance d'un auteur pour son ouvrage, et chez les philosophes à croire à l'empire de leurs préceptes ! L'histoire vient à l'appui de ce raisonnement ; elle nous montre Sénèque conseillant encore Néron et essayant de le diriger à une époque où Rome avait déjà désespéré de son empereur.

A tout ce qui précède on opposera peut-être un passage de Suétone qui semble, au premier coup-d'œil, établir que, même avant l'avènement de Néron, Sénèque n'était que trop convaincu de ses inclinations funestes. Au moment où l'éducation de Néron fut confiée à Sénèque, celui-ci, dit Suétone, rêva qu'il était précepteur de Caligula. Néron se hâta de justifier ce songe, en donnant, aussitôt qu'il le put, des preuves de l'atrocité de son caractère : en effet, pour se venger de Britannicus, qui, postérieurement à son adoption, l'avait, selon son habitude, appelé *Ænobarbus* (c'était le surnom de celle des branches de la famille *Domitius*, dont Néron était issu), il essaya de le faire passer dans l'esprit de Claude pour un enfant supposé. En outre, il accabla par son témoignage sa tante Lepida, pour complaire à sa mère, qui voulait la faire condamner¹.

On ne me demandera pas, j'imagine, de répondre à l'argument du songe. Quant à la conduite de Néron envers Britannicus et Lepida, elle dut produire peu d'impression sur l'esprit de Sénèque, parce qu'il était naturel de l'attribuer à l'empire qu'Agrippine exerçait sur son fils. Suétone le reconnaît, relativement au second fait ; et quant au premier, il suffit de rapprocher le récit de cet auteur de celui de Tacite² pour voir qu'Agrippine se plaignit personnellement à Claude du nom que Britannicus continuait de donner à Néron ; d'où il faut conclure que, si, de son côté, Néron en parla à l'empereur, il le fit à l'instigation de sa mère. Ces évènements n'étaient donc pas de nature à éclairer Sénèque sur le caractère de Néron, mais seulement à lui démontrer la nécessité de combattre l'influence d'Agrippine. C'est aussi ce qu'il fit dans la suite et souvent avec beaucoup d'ardeur.

On demandera peut-être comment, dans le système que je viens d'opposer à celui de Diderot, Sénèque peut se trouver amené à

¹ SUÉTONE, *Néron*, ch. vii.

² *Annales*, liv. xii, ch. 41.

dédier à Néron son traité *de la Clémence*. Il me semble qu'un passage du livre XIII, chap. 11, des *Annales* de Tacite, fournit à cet égard une explication assez satisfaisante. On y lit (à l'occasion de la réintégration de Plautius Lateranus dans le sénat) que Néron prononçait fréquemment des discours par lesquels il s'engageait à gouverner avec clémence, et que ces discours étaient l'ouvrage de Sénèque, qui, en les composant, avait pour but, soit de prouver au public qu'il inspirait à l'empereur des sentimens louables, soit de faire parade de son talent. Le mot de clémence revenait sans cesse dans ces discours, non-seulement pour rendre la sécurité au monde, encore épouvanté des forfaits qui avaient souillé les règnes précédens, mais encore pour satisfaire le penchant de Sénèque à censurer indirectement tout ce qui s'était fait sous le dernier de ces règnes¹. Or, les faits que raconte Tacite se rapportent à la première année du règne de Néron, c'est-à-dire précisément à l'époque où le traité *de la Clémence* fut composé. N'est-il pas naturel de conjecturer que ce fut en se livrant à ces travaux politiques que Sénèque conçut l'idée d'un traité philosophique sur la vertu, dont il avait tant parlé ? Dans une telle situation, la dédicace de l'ouvrage à Néron était en quelque sorte obligée ; et d'ailleurs Sénèque trouvait l'occasion de lui rappeler les paroles et les actes par lesquels ce prince semblait promettre à Rome un avenir si différent du passé. La conduite des hommes, non-seulement celle du vulgaire, mais même celle des esprits supérieurs, s'explique presque toujours par des motifs plus simples qu'on ne le croit ordinairement.

Le traité *de la Clémence* est un bel ouvrage ; on aimerait, je le conçois, à y voir aussi une belle action, mais les faits le permettent-ils ? Le lecteur a sous les yeux les élémens de solution de la question ; c'est à lui de juger. Un trait de courage, d'indépendance, de vertu sous le despotisme ! rien ne serait plus consolant pour l'humanité ; mais quelle masse de preuves il faudrait pour croire à ce phénomène ! Sénèque avait adressé à Polybe, affranchi de Claude, un traité *de la Consolation* plein de flatteries envers ce misérable. Depuis il traça l'apologie du parricide ; il fit dire à

¹ Voyez TACITE, *Annales*, liv. XIII, ch. 4 et 5. On lit dans le ch. 4 : *Ea maxime declinans quorum recens flagrabat invidia.*

Néron, dans sa lettre au sénat, à l'occasion de l'assassinat d'Agrip-pine, que la mort de cette princesse était un bonheur public (*publica fortuna extinctam*¹). Le traité de la Clémence prend place, par sa date, entre ces deux écrits. On examinera si ce rapprochement favorise l'opinion de Diderot ou la mienne. V.

Traducteurs français de ce traité : Chalvet, Du Ryer, un anonyme, 1669, La Grange. C. D.

¹ TACITE, *Annales*, liv. XIV, ch. I I.



DE CLEMENTIA

LIBER PRIMUS.

I. **S**CRIBERE de Clementia, Nero Cæsar, institui, ut quodammodo speculi vice fungerer, et te tibi ostenderem, perventurum ad voluptatem maximam omnium. Quamvis enim recte factorum verus fructus sit fecisse, nec ullum virtutum pretium dignum illis extra ipsas sit, juvat inspicere et circuire bonam conscientiam, tum immittere oculos in hanc immensam multitudinem, discordem, seditiosam, impotentem, in perniciem alienam suamque pariter exsultaturam, si hoc jugum fregerit, et ita loqui secum : « Ego ex omnibus mortalibus placui, electusque sum, qui in terris deorum vice fungerer; ego vitæ necisque gentibus arbiter. Qualem quisque sortem statumque habeat, in manu mea positum est; quid cuique mortalium fortuna datum velit, meo ore pronuntiat; ex nostro responso lætitiæ causas populi urbesque concipiunt. Nulla pars usquam, nisi volente propitioque me, floret. Hæc tot millia gladiatorum, quæ pax mea comprimit, ad nutum meum stringentur : quas nationes funditus excindi, quas transportari, quibus libertatem dari, quibus eripi, quos reges mancipia fieri, quorumque capiti

DE LA CLÉMENTCE

LIVRE PREMIER.

I. **NÉRON**, je vais traiter de la clémence; je vais faire en quelque sorte les fonctions d'un miroir, et vous procurer la plus grande de toutes les jouissances, en vous montrant à vous-même. En effet, quoique la vraie récompense des bonnes actions consiste à les avoir faites, et qu'il n'y ait, hors de la vertu, aucun prix digne d'elle¹, c'est pourtant un plaisir d'examiner et de parcourir une conscience pure, de jeter ensuite les yeux sur cette multitude immense, pleine de discorde, séditeuse, aveugle, prête à courir également à sa perte et à celle d'autrui, si elle parvient à briser son joug; puis de se dire à soi-même : « Entre tous les mortels, je suis l'élu des dieux, l'homme de leur choix, pour les représenter sur la terre; je suis pour le genre humain entier l'arbitre de la vie et de la mort. Le sort et l'état des hommes sont remis entre mes mains. Ce que la fortune veut donner à chaque individu, elle le déclare par ma bouche. C'est dans mes réponses que les peuples et les villes trouvent des motifs d'allégresse. Aucune région de la terre n'est florissante que par ma volonté et par ma protection. Ces milliers de glaives, retenus dans le fourreau par la paix que je maintiens, je puis d'un signe les en faire sortir. Il m'appartient de décider quelles nations seront anéanties, transportées dans d'autres lieux, affranchies ou ré-

regium circumdari decus oporteat, quæ ruant urbes, quæ oriantur, mea jurisdictio est. In hac tanta facultate rerum, non ira me ad iniqua supplicia compulit, non juvenilis impetus, non temeritas hominum et contumacia, quæ sæpe tranquillissimis pectoribus quoque patientiam extorsit : non ipsa ostendendæ per terrores potentiæ dira, sed frequens magnis imperiis gloria. Conditum, immo constrictum apud me ferrum est, summa parcimonia etiam vilissimi sanguinis. Nemo non, cui alia desint, hominis nomine apud me gratosus. Severitatem abditam, clementiam in procinctu habeo; sic me custodio, tanquam legibus, quas ex situ ac tenebris in lucem evocavi, rationem redditurus sim. Alterius ætate prima motus sum, alterius ultima : alium dignitati donavi, alium humilitati : quotiens nullam inveneram misericordiæ causam, mihi peperci. Hodie diis immortalibus, si a me rationem repetant, annumerare genus humanum paratus sum. » Potes hoc, Cæsar, prædicare audacter, omnium, quæ in fidem tutelamque tuam venerunt, nihil per te, neque vi, neque clam reipublicæ ereptum.

Rarissimam laudem, et nulli adhuc principum concessam concupisti, innocentiam. Non perdis operam : nec bonitas ista tua singularis ingratos aut malignos æstimatores nacta est; refertur tibi gratia. Nemo unus

duites en servitude; quels rois deviendront esclaves, quels fronts seront ceints du diadème, quelles villes doivent tomber ou s'élever. Dans l'exercice d'un si vaste pouvoir, je n'ai été entraîné à ordonner d'injustes supplices ni par la colère, ni par la fougue de la jeunesse, ni par cette témérité et cette obstination des hommes, qui épuisent souvent la patience des âmes les plus calmes, ni par la vanité cruelle, mais trop commune chez les dominateurs des nations, de faire éclater leur puissance par la terreur. Chez moi, le glaive est renfermé, ou plutôt captif, tant je suis avare du sang, même le plus vil². Le titre d'homme, n'eût-on que celui-là, suffit pour trouver faveur près de moi. Ma sévérité est couverte d'un voile, tandis que ma clémence se montre toujours à découvert. Je m'observe comme si j'avais à répondre de ma conduite envers ces lois que j'ai tirées de la poussière et de l'obscurité pour les mettre au grand jour. Je suis touché de la jeunesse de l'un, des vieux jours de l'autre. Je fais grâce à la dignité de celui-ci, à l'humble condition de celui-là; et lorsque je ne trouve pas de motif de compassion, c'est pour moi-même que je pardonne. Si les dieux aujourd'hui me demandaient compte du genre humain, qu'ils m'ont confié, je serais prêt à le leur rendre³. »

Oui, César, vous pouvez dire hautement que vous n'avez enlevé à l'état, soit secrètement, soit à force ouverte, rien de ce qui avait été confié à votre foi et à votre protection⁴. Vous avez aspiré à une gloire bien rare et à laquelle aucun prince n'était encore arrivé, celle d'une vie irré-

homo uni homini tam carus unquam fuit, quam tu populo romano, magnum longumque ejus bonum!

Sed ingens tibi onus imposuisti; nemo jam divum Augustum, nec Tiberii Cæsaris prima tempora loquitur: nemo quod te imitari velit exemplar extra te quærit. Principatus tuus ad anni gustum exigitur.

Difficile hoc fuisset, si non naturalis tibi ista bonitas esset, sed ad tempus sumpta; nemo enim potest personam diu ferre. Ficta cito in naturam suam recidunt; quibus veritas subest, quæque (ut ita dicam) ex solido enascuntur, tempore ipso in majus meliusque procedunt. Magnam adibat aleam populus romanus, quum incertum esset, quo se statim nobilis indoles daret. Jam vota publica in tuto sunt: nec enim periculum est, ne te subita tui capiat oblivio.

Facit quidem avidos nimia felicitas: nec tam temperatæ cupiditates sunt unquam, ut in eo, quod contingit, desinant.

Gradus a magnis ad majora fit, et spes improbissimas complectuntur insperata assecuti. Omnibus tamen nunc civibus tuis et hæc confessio exprimitur, esse felices: et illa, nihil jam his accedere bonis posse, nisi ut perpetua

prochable. Vos efforts ne sont pas perdus; votre bonté singulière n'a pas rencontré des appréciateurs ingrats ou malveillans; vous êtes payé de reconnaissance. Jamais homme n'a été aussi cher à un autre homme que vous l'êtes au peuple romain, pour lequel vous êtes et serez long-temps le plus grand de tous les biens.

Mais quel immense fardeau vous vous êtes imposé! On ne parle plus ni du divin Auguste ni des premiers temps de Tibère⁵; on ne cherche pas hors de vous le modèle, les exemples qu'on désire vous voir imiter : ce qu'on demande, c'est que votre règne réponde à ce que promet sa première année.

La tâche serait difficile si cette bonté que vous avez montrée ne vous était pas naturelle, et si vous ne vous en étiez revêtu que pour un temps; car nul ne peut constamment porter un masque. La feinte ne se soutient pas, et on revient promptement à son caractère; tandis que tout ce qui repose sur la vérité, tout ce qui a (si je puis m'exprimer ainsi) sa racine dans le vif, ne fait que croître et s'améliorer par l'action du temps. Le peuple romain était soumis à une redoutable chance lorsqu'il ignorait encore quelle direction prendrait votre heureux naturel. Maintenant on est certain de voir les vœux publics accomplis, et on n'a plus à craindre que vous tombiez tout à coup dans l'oubli de vous-même.

L'excès de la prospérité fait naître l'avidité et rend exigeant; jamais nos désirs ne sont assez modérés pour s'éteindre par la possession de ce qui en était l'objet.

Un grand bien ne nous semble qu'un acheminement vers un bien plus grand encore; les espérances les plus insensées naissent de la possession ce qu'on n'osait espérer. Cependant vos concitoyens sont forcés de convenir

siunt. Multa illos cogunt ad hanc confessionem, qua nulla in homine tardior est : securitas alta, affluens ; jus supra omnem injuriam positum. Obversatur oculis lætissima forma reipublicæ, cui ad summam libertatem nihil deest, nisi pereundi licentia. Præcipue tamen æqualis ad maximos imosque pervenit clementiæ tuæ admiratio. Cætera enim bona proportionem fortunæ suæ quisque sentit, aut exspectat majora minoraque ; ex clementia omnes idem sperant. Nec est quisquam, cui tam valde innocentia sua placeat, ut non stare in conspectu clementiam, paratam humanis erroribus, gaudeat.

II. Esse autem aliquos scio, qui clementia pessimum quemque putent sustineri ; quoniam nisi post crimen supervacua est, et sola hæc virtus inter innocentes cessat. Sed primum omnium, sicut medicinæ apud ægros usus, etiam apud sanos honor est : ita clementiam quamvis pœna digni invocent, etiam innocentes colunt. Deinde, habet hæc in persona quoque innocentium locum, quia interim fortuna pro culpa est ; nec innocentiam tantum clementia succurrit, sed sæpe virtuti, quoniam quidem conditione temporum incidunt quædam, quæ possint laudata puniri. Adjice, quod magna pars hominum est, quæ reverti ad innocentiam possit.

qu'ils sont heureux, et qu'il ne leur reste à souhaiter que la perpétuité de leur bonheur. De nombreux motifs leur arrachent cet aveu, le plus pénible de tous pour les hommes; la sécurité profonde et complète dont ils jouissent, leurs droits placés hors de toute atteinte. Tous les yeux contemplent cette heureuse forme de gouvernement, qui laisse à la société toute la liberté dont elle peut jouir sans se détruire elle-même. Mais ce qui a surtout pénétré dans les premières comme dans les dernières classes, c'est l'admiration qu'excite votre clémence. En effet, chacun, selon sa situation et sa fortune, ressent ou désire plus ou moins vivement les autres bienfaits des princes; mais tous placent également leur espoir dans la clémence. Oui, personne ne se repose assez sur son innocence pour ne pas se féliciter d'avoir en perspective la clémence prête à venir au secours des erreurs humaines.

II. Je sais qu'il est des esprits qui considèrent la clémence comme le soutien des méchants, parce qu'elle serait superflue si elle n'était précédée du crime, et que c'est la seule vertu qui soit sans application entre les gens de bien. Mais d'abord, de même que la médecine, qui ne sert qu'aux malades, est néanmoins en honneur près de ceux qui jouissent de la santé, de même la clémence, bien qu'elle ne soit ordinairement invoquée que par les criminels, est révérée par les hommes irréprochables. En second lieu, elle peut quelquefois s'exercer même en faveur des innocents, quand il arrive que le malheur est réputé crime; disons plus : la clémence vient au secours, non-seulement de l'innocence, mais encore de la vertu, lorsqu'il survient des circonstances telles, que les bonnes actions sont exposées à être punies⁶. Ajoutons enfin que la plupart des hommes sont susceptibles de rentrer dans les voies de l'innocence.

Sed non tamen vulgo ignoscere decet : nam ubi discrimen inter malos bonosque sublatum est, confusio sequitur, et vitiorum eruptio. Itaque adhibenda est moderatio, quæ sanabilia ingenia distinguere a deploratis sciat. Nec promiscuam habere ac vulgarem clementiam oportet, nec abscissam; nam tam omnibus ignoscere crudelitas est, quam nulli. Modum tenere debemus; sed quia difficile est temperamentum, quidquid æquo plus futurum est, in partem humaniorem præponderet.

III. Sed hæc suo loco melius dicentur. Nunc in tres partes omnem hanc materiam dividam. Prima erit manumissionis; secunda quæ naturam clementiæ habitumque demonstret; nam quum sint vitia quædam virtutes imitantia, non possunt secerni, nisi signa quibus dignoscantur impresseris : tertio loco quæremus, quomodo ad hanc virtutem perducatur animus, quomodo confirmet eam, et usu suam faciat. Nullam vero ex omnibus virtutibus magis homini convenire, quum sit nulla humanior, constet necesse est : non solum inter nos, qui hominem, sociale animal, communi bono genitum videri volumus; sed etiam inter illos, qui hominem voluptati donant, quorum omnia dicta factaque ad utilitatem suam spectant; nam si quietem petit et otium, hanc virtutem naturæ suæ nactus est, quæ pacem amat et manus retinet. Nullum tamen clementia ex omnibus magis, quam regem aut principem decet. Ita enim magnæ vires decori glo-

Cependant il ne faut pas pardonner sans discernement; car, lorsque toute distinction entre le bien et le mal est effacée, le désordre naît et le vice fait irruption. On doit donc procéder avec mesure, et distinguer les esprits susceptibles de retour au bien de ceux qui sont désespérés. Il faut que la clémence ne soit ni prodiguée ni trop restreinte; car il y a autant de cruauté à pardonner à tous qu'à n'épargner personne. Il faut conserver un juste équilibre; mais comme il est difficile d'y parvenir, s'il doit y avoir excès d'un côté, que ce soit en faveur de l'humanité que l'on voie pencher la balance.

III. Mais ces vérités trouveront ailleurs leur place. Maintenant je diviserai mon sujet en trois parties : la première servira d'introduction⁷; dans la seconde, j'exposerai la nature et les attributs de la clémence; car, comme il y a des vices qui imitent les vertus, on ne peut distinguer les uns des autres qu'en déterminant les caractères qui leur sont propres : en troisième lieu, je rechercherai comment l'âme arrive à cette vertu, comment elle s'y affermit, et comment elle se la rend propre par l'usage qu'elle en fait. Que la clémence soit de toutes les vertus celle qui convient le mieux à l'homme, comme étant la plus humaine, c'est une vérité évidente, non-seulement parmi nous⁸, qui voulons que l'homme soit considéré comme un être sociable, né pour le bien général, mais encore parmi ceux qui abandonnent l'homme à la volupté, et dont les paroles, comme les actions, n'ont d'autre but que l'intérêt personnel; car si l'homme doit rechercher le calme et le repos, la vertu la plus appropriée à sa nature est celle qui chérit la paix et qui retient le bras prêt à frapper. Mais ceux à qui la clémence convient le mieux, ce sont les rois et les princes. Une grande

riæque sunt, si illis salutaris potentia est; nam pestifera vis est, valere ad nocendum. Illius demum magnitudo stabilis fundataque est, quem omnes non tam supra se esse, quam pro se, sciunt; cujus curam excubare pro salute singulorum atque universorum quotidie experiuntur; quo procedente, non, tanquam malum aliquod aut noxium animal e cubili prosilierit, diffugiunt, sed tanquam ad clarum ac beneficum sidus certatim advolant, objicere se pro illo mucronibus insidiantium paratissimi, et substernere corpora sua, si per stragem illi humanam iter ad salutem struendum sit. Somnum ejus nocturnis excubiis muniunt; latera objecti circumfusique defendunt; incurrentibus periculis se opponunt. Non hic est sine ratione populis urbibusque consensus, sic protegendi amandique reges, et se suaque jactandi, quocunque desideraverit imperantis salus. Nec hæc vilitas sui est, aut dementia, pro uno capite tot millia excipere ferrum, ac multis mortibus unam animam redimere, nonnunquam senis et invalidi. Quemadmodum totum corpus animo deservit; et quum hoc tanto majus tantoque speciosius sit, ille in occulto maneat tenuis, et in qua sede latitet incertus; tamen manus, pedes, oculi negotium illi gerunt; illum hæc cutis munit; illius jussu jacemus, aut inquieti discurremus; quum ille imperavit, sive avarus dominus est, mare lucri causa scrutamur, sive ambitiosus, jamdudum dexteram flammis objecimus, aut voluntarie

autorité n'est honorable et glorieuse qu'autant qu'elle est tutélaire; et c'est un pouvoir désastreux que celui qui n'a de force que pour nuire⁹; la grandeur ne repose sur une base ferme et assurée que lorsque chacun sait qu'elle existe moins au dessus de lui que pour lui; lorsqu'on éprouve constamment que la sollicitude du prince veille pour le salut général et pour celui de chaque citoyen; lorsqu'on ne fuit pas sa rencontre comme celle d'un animal dangereux qui sort de son antre, mais qu'au contraire on vole de toutes parts vers lui comme vers un astre lumineux et bienfaisant; lorsqu'on est prêt à s'exposer au glaive de ceux qui conspirent contre ses jours, et à mourir à ses pieds si l'on ne peut le sauver qu'en se sacrifiant pour lui. Les sujets d'un tel prince veillent la nuit pour assurer son repos; ils se pressent autour de lui pour le défendre, ils se précipitent au devant des périls qui le menacent. Ce n'est pas sans motif que les peuples s'accordent à défendre leurs rois, à les aimer, et à courir partout où l'exige le salut du chef de l'empire; et ce n'est ni par bassesse ni par un dévouement insensé que tant de milliers d'hommes bravent la mort pour un seul, que tant de morts rachètent une seule vie, et quelquefois celle d'un vieillard infirme. Ne voyez-vous pas que le corps entier obéit à l'âme, bien que le premier l'emporte par son étendue et son apparence extérieure, tandis que l'autre, subtile et imperceptible, ignore même dans quel organe elle a son siège. Cependant les mains, les pieds, les yeux, concourent à la servir; c'est par elle que notre pensée enveloppe notre corps; c'est par son ordre que nous nous livrons au repos ou à l'agitation. Que ce maître commande: aussitôt, s'il est avare, nous parcourons les mers pour acquérir des richesses; s'il est avide de gloire, nous livrons notre main.

subsiluimus : sic hæc immensa multitudo, unius animæ circumdata, illius spiritu regitur, illius ratione flectitur, pressura se ac fractura viribus suis, nisi consilio sustineretur.

IV. Suam itaque incolumitatem amant, quum pro uno homine denas legiones in aciem deducunt, quum in prima fronte procurrun, et adversa vulneribus pectora ferunt, ne imperatoris sui signa vertantur. Ille est enim vinculum, per quod respublica cohæret : ille spiritus vitalis, quem hæc tot millia trahunt, nihil ipsa per se futura, nisi onus et præda, si mens illa imperii subtrahatur.

..... Rege incolumi mens omnibus una;
Amisso rupere fidem.

Hic casus Romanæ pacis exitium erit, hic tanti fortunam populi in ruinas aget. Tamdiu ab isto periculo aberit hic populus, quamdiu sciet ferre frænos : quos si quando abruperit, vel aliquo casu discussos, reponi sibi passus non erit, hæc unitas et hic maximi imperii contextus in partes multas dissiliet.

Idemque huic Urbi dominandi finis erit, qui parendi fuerit. Ideo principes regesque et quocunque alio nomine sunt tutores status publici, non est mirum amari ultra privatas etiam necessitudines. Nam si sanis hominibus publica privatis potiora sunt, sequitur, ut is quoque

à la flamme, ou nous nous précipitons volontairement dans un gouffre ¹⁰. De même cette multitude immense qui est groupée autour d'une seule âme est gouvernée par son souffle et modérée par sa raison ; tandis qu'elle serait écrasée et brisée par ses propres forces, si elle cessait d'avoir pour appui la sagesse de son chef.

IV. Ainsi c'est l'amour de leur propre conservation qui fait agir les peuples, lorsque, pour un seul homme, dix légions se rangent en bataille lorsqu'on s'élance au premier rang, lorsqu'on présente sa poitrine aux blessures, pour empêcher que les drapeaux de son empereur ne reçoivent un affront ; car il est le lien par lequel le faisceau de l'état demeure uni ; le souffle vital par lequel sont animés tant de milliers d'hommes, qui ne seraient qu'un fardeau pour eux-mêmes et une proie pour l'ennemi, si cette âme du gouvernement venait à disparaître.

Tandis qu'il est vivant, tout suit la même loi.

Est-il mort ? ce n'est plus que discorde civile ¹¹.

Un tel malheur détruirait sans retour la paix de l'empire, et ferait tomber en ruines la puissance du peuple romain, de cette grande nation. Il sera à l'abri d'un tel danger tant qu'il saura supporter le frein ; si jamais il le brise, ou si, après en avoir été dégagé par un événement quelconque, il ne souffre pas qu'on le lui remette, ce vaste empire perdra son unité et tombera en dissolution.

Rome cessera de dominer lorsqu'elle cessera d'obéir. On ne doit donc pas s'étonner que les princes, les rois, et tous ceux auxquels est confié le salut de l'état, quelque nom qu'on leur donne, soient l'objet d'un amour qui l'emporte sur toutes les affections privées. Car si les hommes sages préfèrent l'intérêt public à l'intérêt parti-

carior sit, in quem se respublica convertit. Olim enim ita se induit reipublicæ Cæsar, ut seduci alterum non possit sine utriusque perniciæ; nam ut illi viribus opus est, ita et huic capite.

V. Longius videtur recessisse a proposito oratio mea : at mehercules rem ipsam premit. Nam si, quod adhuc colligitur, animus reipublicæ tu es, illa corpus tuum, vides, ut puto, quam necessaria clementia sit : tibi enim parcis, quum videris alteri parcere. Parcendum itaque est etiam improbandis civibus, non aliter quam membris languentibus : et si quando misso sanguine opus est, sustinendum est, ne ultra, quam necesse sit, incidas. Est ergo, ut dicebam, clementia omnibus quidem hominibus, secundum naturam, maxime tamen decora imperatoribus; quanto plus habet apud illos quod servet, quantoque in majore materia apparet. Quantulum enim nocet privata crudelitas? Principum sævitia, bellum est.

Quum autem virtutibus inter se sit concordia, nec ulla altera melior, aut honestior sit; quædam tamen quibusdam personis aptior est.

Decet magnanimitas quemlibet mortalem, etiam illum infra quem nihil est. Quid enim majus, aut fortius, quam malam fortunam retundere? Hæc tamen magnanimitas in bona fortuna laxiorem locum habet, meliusque in

culier, il est naturel que celui dans la personne duquel l'état se trouve en quelque sorte concentré, leur soit plus cher que tout le reste. L'empereur s'est tellement identifié avec la république¹², que leur séparation entraînerait leur perte commune : autant l'un a besoin de bras, autant l'autre a besoin de tête.

V. Je semble m'être éloigné de mon sujet, tandis que je l'ai au contraire abordé d'une manière directe. En effet, si, comme je viens de l'établir, vous êtes l'âme de la république, et qu'elle soit votre corps, vous voyez, je pense, à quel point la clémence est nécessaire; car c'est vous-même que vous épargnez lorsque vous paraissez épargner les autres. On doit donc conserver des citoyens, même coupables, comme on conserve des membres malades; et si quelquefois on a besoin de tirer du sang, il faut retenir sa main, pour ne pas ouvrir la veine au delà de ce que la nécessité commande. Ainsi, comme je le disais, la clémence, chez tous les hommes, est conforme au vœu de la nature; mais c'est chez les princes surtout qu'elle est belle, parce qu'elle trouve beaucoup plus à conserver, et qu'elle s'exerce sur une matière plus vaste. Combien en effet est restreint le mal que cause la cruauté des hommes privés! mais la cruauté des princes est une véritable guerre.

Quoique toutes les vertus soient liées entre elles, et qu'il n'y en ait pas de meilleure ni de plus estimable que les autres¹³, cependant il en est qui conviennent plus particulièrement à certaines personnes.

La grandeur d'âme sied à tout homme, quelque bas qu'il soit placé dans la société; car que peut-il y avoir de plus grand et de plus courageux que de lutter contre le malheur? Néanmoins elle est plus au large dans la pros-

tribunali, quam in plano conspicitur. Clementia in quamcunque domum pervenerit, eam felicem tranquillamque præstabit ; sed in regia quo rarius, eo mirabilior. Quid enim est memorabilius, quam eum, cujus iræ nihil obstat, cujus graviore sententiæ ipsi, qui pereunt, assentiuntur, quem nemo interrogaturus est, immo, si vehementius excanduit, nec deprecaturus quidem, ipsum sibi manum injicere, et potestate sua in melius placidiusque uti, hoc ipsum cogitantem ? Occidere contra legem nemo non potest ; servare nemo, præter me.

Magnam fortunam magnus animus decet ; qui nisi se ad illam extulit et altior stetit, illam quoque infra terram deducit. Magni autem animi est proprium, placidum esse, tranquillumque, et injurias atque offensiones superne despicere. Muliebre est, furere in ira.

Ferarum vero, nec generosarum quidem, præmordere et urgere projectos. Elephanti leonesque transeunt, quæ impulerunt : ignobilis bestię pertinacia est. Non decet regem sæva et inexorabilis ira : non multum enim supra eum eminet, cui se irascendo exæquat : at si dat vitam, si dat dignitatem periclitantibus et meritis amittere, facit quod nulli nisi rerum potenti licet. Vita enim

périté; elle est plus en évidence sur un terrain élevé ¹⁴ que dans une situation ordinaire. Quant à la clémence, quelle que soit la demeure dans laquelle elle pénètre, elle y apporte le bonheur et la tranquillité; mais dans le palais des rois elle est d'autant plus admirable, qu'elle y est plus rare. Qu'y a-t-il en effet de plus admirable que de voir un prince dont la colère ne rencontre pas d'obstacle ¹⁵, dont les arrêts les plus rigoureux sont accueillis sans murmure par ceux mêmes qu'ils frappent; que, dans l'accès de sa colère, on n'ose interroger et l'on ne tente pas même de fléchir, parvenir à se mettre un frein à lui-même, n'exercer sa puissance qu'avec bonté et douceur; et cela parce qu'il se dit intérieurement : il n'y a personne qui ne puisse donner la mort contre la loi; je suis le seul qui puisse sauver malgré elle?

La grandeur de l'âme doit répondre à celle de la fortune : si la première n'égale pas la seconde, si même ne la surpasse, elle la met avec elle plus bas que la terre. Or, le propre de la grandeur d'âme est le calme, la tranquillité et le mépris avec lesquels elle regarde des injures et des offenses qui ne peuvent atteindre jusqu'à elle. Il faut laisser aux femmes les emportemens de la colère.

Les bêtes féroces seules (et ce ne sont pas celles qui appartiennent aux espèces généreuses) mordent avec furie et accablent un ennemi terrassé. Les éléphants et les lions abandonnent leur adversaire dès qu'ils l'ont renversé; l'acharnement n'appartient qu'aux animaux les plus méprisables. Une colère cruelle et inexorable est indigne d'un roi; il renonce à sa supériorité, en se rabaisant, par son emportement, au niveau de celui qui en est l'objet. Que si, au contraire, il accorde la vie, s'il

etiam superiori eripitur; nunquam nisi inferiori datur. Servare, proprium est excellentis fortunæ: quæ nunquam magis suspici debet, quam quum illi contingit idem posse quod diis, quorum beneficio in lucem edimur, tam boni quam mali. Deorum itaque sibi animum offerens princeps, alios ex civibus suis, quia utiles bonique sunt, libens videat, alios in numerum relinquat, quosdam esse gaudeat, quosdam patiatur.

VI. Cogita te in hac civitate, in qua turba per latissima itinera sine intermissione defluens eliditur, quotiens aliquid obstitit, quod cursum ejus velut torrentis rapidi moraretur; in qua tribus eodem tempore theatris viæ postulantur; in qua consumitur, quidquid terris omnibus aratur! quanta solitudo et vastitas futura sit, si nihil relinquitur, nisi quod judex severus absolverit. Quotus quisque ex quæstoribus est, qui non ea ipsa lege teneatur, qua quærit? Quotus quisque accusator vacat culpa? et nescio; an nemo ad dandam veniam difficilior sit, quam qui illam petere sæpius meruit. Peccavimus omnes, alii gravia, alii leviora; alii ex destinato, alii forte impulsus, aut aliena nequitia ablati; alii in bonis consiliis parum fortiter stetimus, et innocentiam inviti ac renitentes perdidimus. Nec delinquimus tantum, sed usque ad extremum ævi delinquemus. Etiam si quis tam

maintient dans leurs dignités ceux qui ont mérité de les perdre, il fait ce qui n'est possible qu'à celui-là seul qui dispose de tout. On peut en effet ôter la vie à son supérieur, on ne saurait la donner qu'à son inférieur. Sauver, c'est le privilège de la dignité suprême, qui ne doit jamais être envisagée avec plus de respect que lorsqu'elle a le bonheur d'exercer le même pouvoir que les dieux, auxquels, bons et méchans, nous devons tous également le jour. Qu'un prince, s'élevant aux sentimens de la divinité¹⁴, se complaise donc à voir ceux de ses sujets qui sont vertueux et utiles, et laisse le reste dans la foule; qu'il se félicite de l'existence des uns et qu'il souffre celle des autres.

VI. Songez que vous êtes dans une ville où, au milieu des rues les plus larges, une foule sans cesse en mouvement se presse jusqu'à s'étouffer dès qu'un obstacle arrête dans son cours ce torrent rapide; où, au même instant, le peuple se fait jour vers trois théâtres¹⁵; où l'on consomme les produits du monde entier. Figurez-vous quelle solitude, quelle désolation y règnerait, si l'on n'y épargnait que ce qu'une justice sévère aurait absous! Existe-t-il un magistrat qui ne soit en contravention à la loi en vertu de laquelle il informe? est-il un accusateur qui soit exempt de reproche? Je ne sais si les hommes qui se montrent les plus difficiles à accorder le pardon aux autres ne sont pas précisément ceux qui, le plus souvent, se sont mis dans la nécessité de l'implorer. Nous avons tous commis des fautes, les unes graves, les autres légères; celles-ci avec préméditation, celles-là par l'effet d'une impulsion fortuite, ou par les suggestions de la perversité d'autrui; quelques-uns de nous enfin n'ont pas persisté assez courageusement dans les bonnes résolutions

bene purgavit animum, ut nihil obturbare eum amplius possit ac fallere, ad innocentiam tamen peccando per-
venit.

VII. Quoniam deorum feci mentionem, optime hoc exemplum principi constituam, ad quod formetur, ut se talem esse civibus, quales sibi deos velit. Expediit ergo habere inexorabilia peccatis atque erroribus numina? expediit usque ad ultimam infesta perniciem? Ecquis regum erit tutus, cujus non membra aruspices colligant? Quid si dii, placabiles et æqui, delicta potentium non statim fulminibus persequuntur, quanto æquius est, hominem hominibus præpositum miti animo exercere imperium, et cogitare, utrum mundi status gratior oculis pulchriorque sit sereno et puro die, an quum fragoribus crebris omnia quatiuntur, et ignes hinc atque illinc micant! Atqui non alia facies est quieti moderatique imperii, quam sereni cœli et nitentis. Crudele regnum, turbidum tenebrisque obscurum est, inter tremantes et ad repentinum sonitum expavescentes; nec eo quidem qui omnia turbat inconcusso. Facilius privatis ignoscitur, pertinaciter se vindicantibus; possunt enim lædi, dolorque eorum ab injuria venit. Timent præterea contemptum: et non retulisse lædentibus gratiam, infirmitas videtur, non clementia. At cui ultio in facili est, is, omissa ea, certam

qu'ils avaient formées, et toutefois n'ont renoncé à la droiture ni sans regret ni sans combat. Non-seulement nous avons failli, mais nous continuerons à faillir tant que nous vivrons; et, en supposant même qu'il existe un homme qui ait rendu son âme assez pure pour qu'elle soit désormais à l'abri du désordre et de l'erreur, ce n'est qu'à travers bien des fautes qu'il est arrivé à la vertu.

VII. Puisque j'ai parlé des dieux, je donnerai au prince pour règle de conduite d'être envers ses sujets ce qu'il désire que les dieux soient envers lui-même. Veut-il les trouver inexorables pour ses fautes et ses erreurs? veut-il que leur courroux le poursuive jusqu'à sa perte totale? Quel est le roi qui sera en sûreté, et dont les aruspices n'auront pas à recueillir les restes foudroyés¹⁶? Si les dieux se laissent fléchir¹⁷; si, dans leur équité, ils ne punissent pas immédiatement¹⁸ par la foudre les crimes des maîtres de la terre, combien n'est-il pas plus juse qu'un homme chargé du gouvernement de ses semblables exerce son empire avec douceur, et qu'il se demande si l'aspect de la nature n'est pas plus gracieux et plus beau dans un jour serein que lorsque le monde est ébranlé par les éclats du tonnerre, et que les éclairs brillent de toutes parts? Eh bien! le spectacle d'une domination tranquille est le même que celui d'un ciel pur et brillant. Un règne cruel, au contraire, est rempli de désordre; il est obscurci par les ténèbres; on tremble, l'épouvante se répand au moindre bruit; et l'auteur de ce trouble universel n'est pas lui-même à l'abri des secousses. On excuse plus facilement l'ardeur des simples citoyens à poursuivre leur vengeance, car les offenses peuvent les atteindre; leur ressentiment provient d'une injure; ils craignent d'ailleurs le mépris, et s'ils n'exerçaient pas de représailles, leur

laudem mansuetudinis consequitur. Humili loco positus exercere manum, litigare, in rixam procurrare, ac morem iræ suæ gerere, liberius est : leves inter paria ictus sunt; regi vociferatio quoque, verborumque intemperantia non ex majestate est.

VIII. « Grave putas, eripi loquendi arbitrium regibus, quod humillimi habent? Ista, inquit, servitus est, non imperium. » Quid tu? non experiris istud nobis esse, tibi servitutem? Alia conditio est eorum qui in turba, quam non excedunt, latent; quorum et virtutes, ut appareant, diu luctantur, et vitia tenebras habent. Vestra facta dictaque rumor excipit : et ideo nullis magis curandum est, qualem famam habeant, quam qui qualemcumque meruerint, magnam habituri sunt. Quam multa tibi non licent, quæ nobis beneficio tuo licent? Possum in qualibet parte urbis solus incedere sine timore, quamvis nullus sequatur comes, nullus sit domi, nullus ad latus gladius : tibi in tua pace armato vivendum est. Aberrare a fortuna tua non potes; obsidet te, et quocumque descendis, magno apparatu sequitur. Est hæc summæ magnitudinis servitus, non posse fieri minorem : sed cum diis tibi communis ista necessitas est; nam illos quoque cœlum alligatos tenet, nec magis illis descendere datum est, quam tibi tutum. Fastigio tuo affixus es. Nostros motus pauci sentiunt; prodire nobis, ac recedere, et mutare

inaction pourrait être attribuée à la faiblesse plutôt qu'à la bonté : mais celui pour qui la vengeance est facile, est sûr, s'il y renonce¹⁹, d'acquérir la gloire attachée à la clémence. Dans un rang inférieur, les gestes menaçans, les paroles, les rixes, les emportemens, sont plus excusables. Quand les situations sont égales, le choc n'est pas violent; mais un roi, par des cris, par des expressions violentes, déroge à la majesté de la couronne.

VIII. Quoi! dira-t-on, vous ne trouvez pas étrange d'ôter aux rois cette liberté de paroles²⁰ dont jouissent leurs moindres sujets! Ce n'est pas là régner, c'est vivre dans l'esclavage. Eh quoi! n'éprouvez-vous pas sans cesse que l'empire est notre partage et l'esclavage le vôtre? Combien est différente la situation des hommes qui sont cachés dans la foule, dont les vertus ont besoin de longs efforts pour se faire jour, et dont les vices sont ensevelis dans l'obscurité! Mais vous, la renommée recueille vos actions et vos paroles. Personne ne doit prendre plus de soin de sa réputation que celui qui est appelé à en avoir une très-étendue, quel qu'en soit d'ailleurs le caractère. Combien de choses vous sont interdites, qui, grâce à vous, nous sont permises! Je puis sans crainte parcourir toute la ville, quoique je n'aie personne pour m'accompagner, et que je n'aie d'arme ni chez moi ni à mon côté; et vous, au milieu de cette paix qui est votre ouvrage, vous ne pouvez vivre désarmé; il vous est impossible de vous dégager de votre grandeur; elle vous tient constamment assiégé : vainement descendez-vous; elle vous suit en tous lieux avec son imposant appareil. Voilà la servitude de la grandeur suprême, c'est de ne pouvoir s'abaisser; mais cette impossibilité vous est commune avec les dieux, car le ciel les retient aussi captifs, et il leur est aussi peu

habitum, sine sensu publico, licet : tibi non magis, quam soli, latere contingit. Multa contra te lux est : omnium in istam conversi oculi sunt. Prodire te putas ? oriris ; loqui non potes, nisi ut vocem tuam, quæ ubique sunt gentes, excipiant ; irasci non potes, nisi ut omnia tremant ; sic neminem potes affligere, nisi ut quidquid circa fuerit, quatiatur. Ut fulmina paucorum periculo cadunt, omnium metu ; sic animadversiones magnarum potestatum terrent latius, quam nocent : non sine causa. Non enim quantum fecerit, sed quantum facturus sit, cogitatur in eo, qui omnia potest.

Adjice nunc, quod privatos homines ad accipiendas injurias opportuniore acceptarum patientia fecit. Regibus certior est mansuetudine securitas. Quia frequens vindicta paucorum odium reprimat, omnium irritat : voluntas oportet ante sæviendi, quam causa, deficiat. Alioquin quemadmodum præcisæ arbores plurimis ramis repullulant, et multa satorum genera, ut densiora surgant, reciduntur : ita regia crudelitas auget inimicorum numerum tollendo. Parentes enim liberique eorum, qui interfecti sunt, et propinqui, et amici, in locum singulorum succedunt.

permis qu'il serait pour vous peu sûr de descendre. Vous êtes attaché au faite des grandeurs par des liens invincibles. Nos démarches à nous ne frappent que bien peu de personnes : nous pouvons sortir, rentrer, sans exciter l'attention publique, tandis qu'il ne vous est pas donné, plus qu'au soleil, de vous dérober aux regards. Autour de vous est une lumière éclatante qui attire tous les yeux. Il vous semble simplement que vous sortez; non, c'est un astre qui se lève. Vous ne pouvez proférer une parole sans qu'elle soit recueillie par tous les peuples, vous livrer à la colère sans faire trembler le monde, et frapper un seul homme sans ébranler ce qui l'entoure. Comme la foudre, en tombant, n'atteint que peu d'hommes et les fait trembler tous, de même, lorsque le pouvoir suprême exerce ses sévérités, la terreur est plus étendue que le mal; et ce n'est pas sans motif : ce que l'on considère dans l'homme qui peut tout, ce n'est pas ce qu'il a fait, mais ce qu'il lui est possible de faire²¹.

Il faut ajouter que, dans la condition privée, la patience avec laquelle on supporte les injures expose à en recevoir de nouvelles, tandis que la clémence est la garantie de la sûreté des rois. Comme de fréquentes vengeances n'éteignent que les haines de quelques hommes et irritent celles de tous les autres, il ne faut pas attendre, pour renoncer à la sévérité, qu'elle n'ait plus de motif. De même que les arbres élagués multiplient leurs rameaux, et que l'on coupe certaines plantes pour qu'elles repoussent plus touffues; de même la cruauté des rois, en frappant quelques-uns de leurs ennemis, ne fait qu'en augmenter le nombre : leurs sentimens se transmettent à leurs pères, à leurs enfans, à leur famille entière et à leurs amis.

IX. Hoc quam verum sit, admonere te exemplo domestico volo. Divus Augustus fuit mitis princeps, si quis illum a principatu suo æstimare incipiat. In communi quidem republica gladium movit : quum hoc ætatis esset, quod tu nunc es, duodevicesimum egressus annum, jam pugiones in sinum amicorum absconderat, jam insidiis M. Antonii consulis latus petierat, jam fuerat collega proscriptionis : sed quum annum quadragesimum transisset, et in Gallia moraretur, delatum est ad eum indicium, L. Cinnam, stolidi ingenii virum, insidias ei struere. Dictum est et ubi, et quando, et quemadmodum aggredi vellet : unus ex consciis deferebat. Constituit se ab eo vindicare, consilium amicorum advocari jussit. Nox illi inquieta erat, quum cogitaret adolescentem nobilem, hoc detracto, integrum, Cn. Pompeii nepotem damnandum. Jam unum hominem occidere non poterat : cum M. Antonio proscriptionis edictum inter cœnam dictarat. Gemens subinde voces emittebat varias, et inter se contrarias. « Quid ergo ? ego percussorem mecum securum ambulare patiar, me sollicito ? Ergo non dabit pœnas, qui tot civilibus bellis frustra petitem caput, tot navalibus, tot pedestribus præliis incolume, postquam terra marique pax parta est, non occidere constituit, sed immolare ? » nam sacrificantem placuerat adoriri. Rursus silentio interposito, majore multo voce sibi, quam Cinnæ irascebatur. « Quid vivis, si perire te

IX. Je veux vous prouver la vérité de ces maximes par un exemple tiré de votre famille²². Auguste fut un prince plein de bonté, si on ne le considère que lorsqu'il régna seul²³; mais à l'époque où la république avait plusieurs maîtres, sa main fit usage du glaive. A l'âge où vous êtes, à dix-huit ans, déjà il avait plongé le poignard dans le sein de ses amis; il avait attenté secrètement à la vie de Marc-Antoine; il avait été son collègue au temps des proscriptions. A l'âge de plus de quarante ans, pendant son séjour dans la Gaule, on lui révéla un complot tramé contre lui par L. Cinna, homme d'un esprit médiocre. On lui fit connaître le lieu, le temps et les moyens d'exécution de l'attentat. Cette déclaration émanait de l'un des complices. Auguste résolut de se venger, et convoqua ses amis pour tenir conseil. Il passa une nuit agitée, en songeant qu'il allait condamner un jeune homme d'une haute naissance, irréprochable dans tout le reste, et petit-fils de Pompée²⁴. Il ne pouvait plus se résoudre à envoyer un homme au supplice, lui qui, dans un souper, avait dicté à Antoine l'édit de proscription. Il gémissait, il proférait des paroles diverses et contradictoires. « Quoi? disait-il, laisserai-je mon assassin libre et tranquille, tandis que les alarmes seront mon partage? et lorsqu'après des guerres civiles où tant de périls ont vainement menacé ma tête, après tous ces combats sur mer et sur terre, où ma vie a été épargnée, j'ai enfin donné la paix au monde, cet homme a formé le projet, je ne dis pas seulement de me tuer, mais de m'immoler, car c'est au moment où j'offrirai un sacrifice qu'il veut attenter à ma personne; et un tel forfait resterait impuni! » Puis, après quelques momens de silence, élevant la voix, et s'emportant contre lui-même plus vio-

tam multorum interest? quis finis erit suppliciorum? quis sanguinis? Ego sum nobilibus adolescentulis expositum caput, in quod mucrones acuunt. Non est tanti vita, si, ut ego non peream, tam multa perdenda sunt.»

Interpellavit tandem illum Livia uxor, et : « Admittis, inquit, muliebre consilium? Fac quod medici solent : qui ubi usitata remedio non procedunt, tentant contraria. Severitate nihil adhuc profecisti : Salvidienum Lepidus secutus est, Lepidum Muræna, Murænam Cæpio, Cæpionem Egnatius, ut alios taceam, quos tantum ausos pudet : nunc tenta, quomodo tibi cedat clementia. Ignosce L. Cinnae. Deprehensus est : jam nocere tibi non potest, prodesse famæ tuæ potest. »

Gavisus, sibi quod advocatum in venerat, uxori quidem gratias egit : renuntiari autem extemplo amicis, quos in consilium rogaverat, imperavit, et Cinnam unum ad se arcessit; dimissisque omnibus e cubiculo, quum alteram Cinnae poni cathedram jussisset : « Hoc, inquit, primum a te peto, ne me loquentem interpelles, ne medio sermone meo proclames : dabitur tibi loquendi liberum tempus. Ego te, Cinna, quum in hostium castris invenissem, non factum tantum mihi inimicum, sed natum, servavi, patrimonium tibi omne concessi. Hodie tam felix es, et tam dives, ut victo victores invideant. Sacerdotium tibi petenti, præteritis compluribus, quorum parentes mecum

lemment que contre Cinna, il se disait : « Pourquoi vivre, si tant d'hommes ont intérêt à ta mort ? Quoi ! toujours des supplices, toujours du sang ! Ma tête est le but vers lequel la jeune noblesse dirige ses coups : la vie n'a pas assez de prix pour que je la conserve en frappant tant de victimes. »

Enfin Livie l'interrompt, en lui disant : « Accueillez-vous les conseils d'une femme ? Faites ce que font les médecins : lorsque les remèdes ordinaires ne réussissent pas, ils en emploient d'opposés. La sévérité ne vous a pas réussi : à Salvidienus a succédé Lépide, à Lépide Murena, à Muréna Cépion, à Cépion Egnatius, et d'autres dont je ne parlerai pas, tant je rougis que de tels hommes aient eu cette audace. Essayez maintenant ce que produira la clémence : pardonnez à Cinna ; il est découvert ; il n'est plus dangereux ; sa grâce peut contribuer à votre gloire. »

Charmé d'avoir trouvé en elle un défenseur de ses propres sentimens ²⁵, Auguste remercie son épouse ; il donne contre-ordre aux amis qui devaient composer son conseil, fait venir Cinna seul, puis renvoie les personnes qui se trouvaient dans sa chambre, après avoir fait placer un second siège pour Cinna : « Je te demande avant tout ²⁶, lui dit-il, de ne pas m'interrompre, et de ne pas proférer d'exclamations au milieu de mon discours : tu auras tout le temps nécessaire pour parler après moi. Cinna, toi que j'avais trouvé dans le camp de mes ennemis, qui n'es pas devenu, mais qui étais né mon ennemi, je t'ai conservé la vie et je t'ai rendu tout ton patrimoine. Aujourd'hui, tu es tellement riche et tellement heureux, que les vainqueurs portent envie au vaincu ; tu as demandé le sacerdoce, je te l'ai accordé de préférence à de nombreux com-

militaverant, dedi. Quum sic de te meruerim; occidere me constituisti.» Quum ad hanc vocem exclamasset, procul hanc ab se abesse dementia: «Non præstas, inquit, fidem, Cinna: convenerat, ne interloquereris. Occidere, inquam, me paras.» Adjecit locum, socios, diem, ordinem insidiarum, cui commissum esset ferrum. Et quum defixum videret, nec ex conventionem jam, sed exconscientia tacentem: «Quo, inquit, hoc animo facis? Ut ipse sis princeps? male mehercule cum populo romano agitur, si tibi ad imperandum nihil præter me obstat. Domum tueri tuam non potes; nuper libertini hominis gratia in privato judicio superatus es. Adeo nihil facilius potes, quam contra Cæsarem advocare? Cedo, si spes tuas solus impedio, Paullusne te, et Fabius Maximus, et Cossii, et Servilii ferent, tantumque agmen nobilium, non inania nomina præferentium, sed eorum qui imaginibus suis decori sunt?»

Ne totam ejus orationem repetendo, magnam partem voluminis occupem (diutius enim quam duabus horis locutum esse constat), quum hanc pœnam, qua sola erat contentus futurus, extenderet: «Vitam tibi, inquit Cinna, iterum do, prius hosti, nunc insidiatori ac parricidæ. Ex hodierno die inter nos amicitia incipiat: contendamus, utrum ego meliore fide vitam tibi dederim, an tu debeas.» Post hæc detulit ultro consulatum, questus

petiteurs dont les pères avaient combattu sous mes ordres : après de tels bienfaits, tu as résolu de m'assassiner! » A ce mot, Cinna s'étant écrié qu'une telle extravagance était bien loin de sa pensée : « Tu ne tiens pas ta promesse, reprit Auguste; il était convenu que tu ne m'interromprais pas : oui, je le répète, tu te prépares à m'assassiner..... » Alors il indiqua le lieu, les complices, le jour, le plan de l'attaque, le bras auquel le fer devait être confié....; puis, voyant que Cinna, frappé de stupeur, restait muet, non par respect pour cette convention à laquelle il s'était soumis, mais par le sentiment de sa conscience.... : « Quel est ton but? lui dit-il; est-ce de régner toi-même? Il faut plaindre le peuple romain, si je suis l'unique obstacle entre toi et l'empire. Tu ne peux gouverner ta maison; dernièrement, dans une contestation privée, tu as succombé sous le crédit d'un affranchi : apparemment tu trouves plus facile de choisir César pour adversaire. Soit, si je suis le seul qui traverse tes espérances; mais souffriront-ils l'accomplissement de tes desseins, les Paul-Émile, les Fabius-Maximus, les Cossus, les Servilius, et cette foule d'hommes de haute naissance, qui ne se parent pas de vains titres, et dont les portraits peuvent dignement se placer à côté de ceux de leurs ancêtres²⁷? »

Je ne reproduirai pas dans son entier le discours d'Auguste, qui tiendrait trop de place dans cet écrit; car il est constant qu'il parla plus de deux heures, afin de prolonger cette vengeance, la seule qu'il voulût tirer du coupable. Il termina ainsi : « Cinna, je te donne la vie une seconde fois : la première, c'est à un ennemi que je l'ai donnée; maintenant c'est à un conspirateur et à un parricide. A dater de ce jour, devenons amis Cinna; qu'il s'établisse un combat de loyauté entre moi qui te donne

quod non auderet petere; amicissimum fidelissimumque habuit; hæres solus fuit illi; nullis amplius insidiis ab ullo petitus est.

X. Ignovit abavus tuus victis, nam si non ignovisset, quibus imperasset? Sallustium, et Cocceios, et Dellios, et totam cohortem primæ admissionis ex adversariorum castris conscripsit.

Jam Domitios, Messallas, Asinios, Cicerones, et quidquid floris in civitate erat, clementiæ suæ debebat. Ipsum Lepidum quamdiu mori passus est? Per multos annos tulit ornamenta principis retinentem, et pontificatum maximum, non nisi mortuo illo, transferri in se passus est; maluit enim illum honorem vocari, quam spoliū. Hæc eum clementia ad salutem securitatemque perduxit: hæc gratum ac favorabilem reddidit, quamvis nondum subactis reipublicæ cervicibus manum imposuisset: hæc hodieque præstat illi famam, quæ vix vivis principibus servit. Deum esse, non tanquam jussi, credimus. Bonum principem Augustum, et bene illi convenisse Parentis nomen, fatemur; ob nullam aliam causam, quam quod contumelias quoque suas, quæ acerbiores principibus solent esse, quam injuriæ, nulla crudelitate exsequeretur; quod probrosis in se dictis arrisit; quod dare illum pœnas apparebat, quum exigeret; quod quoscunque ob adulterium filiæ suæ damnaverat, adeo non occi-

la vie, et toi qui me la dois. » Plus tard²⁸, il lui conféra spontanément le consulat, en lui reprochant de n'avoir pas osé le demander. Auguste n'eut pas d'ami plus vrai et plus fidèle. Il fut son seul héritier. Personne, depuis cet événement, ne forma de complot contre lui²⁹.

X. Votre aïeul pardonna aux vaincus : sur qui aurait-il régné s'il ne leur eût pardonné ? Ce fut dans le camp ennemi qu'il recruta Salluste, puis les Cocceius, les Delilius³⁰, et tous ceux qui obtinrent chez lui les premières entrées³¹.

Déjà, par sa clémence, il avait acquis les Domitius, les Messalla, les Asinius, les Cicérons, enfin l'élite de Rome. Combien de temps n'attendit-il pas la mort de Lépide³² ? Il lui laissa porter pendant un grand nombre d'années les insignes de la souveraineté, et ce ne fut qu'après sa mort qu'il consentit à ce que la dignité du pontificat lui fût transférée ; il aima mieux qu'elle fût appelée un honneur qu'une dépouille. Il dut à cette clémence son salut et sa sécurité ; elle le rendit aimable et cher à son peuple, quoique la république ne fût pas encore façonnée au joug lorsque ses mains avaient saisi les rênes du gouvernement. Voilà ce qui aujourd'hui lui vaut une renommée dont les princes jouissent rarement de leur vivant. Si nous croyons qu'il est dieu, ce n'est pas par obéissance. Nous reconnaissons qu'Auguste fut un bon prince, et qu'il mérita le nom de Père de la patrie, parce que les paroles offensantes, qui souvent blessent les princes plus que les actions coupables, n'excitèrent jamais sa rigueur ; parce que les mots piquans dont il fut l'objet ne firent qu'exciter son sourire ; parce que, loin de faire exécuter les sentences de mort prononcées contre les complices des désordres de sa fille, il les relégua dans

dit, ut dimissis, quo tutiores essent, diplomata daret. Hoc est ignoscere, quum scias multos futuros, qui pro te irascantur, et tibi alieno sanguine gratificentur, non dare tantum salutem, sed præstare.

XI. Hæc Augustus senex, aut jam in senectutem annis vergentibus! In adolescentia caluit, arsit ira, multa fecit, ad quæ invitus oculos retorquebat. Comparare nemo mansuetudini tuæ audebit Divum Augustum, etiamsi in certamen juvenilium annorum deduxerit senectutem plus quam maturam. *Fuerit moderatus et clemens*: nempe post mare Actiacum romano cruore infectum; nempe post fractas in Sicilia classes, et suas et alienas; nempe post Perusinas aras, et proscriptiones. Ego vero clementiam non voco lassam crudelitatem. Hæc est, Cæsar, clementia vera, quam tu præstas, quæ non sævitiae poenitentia cœpit: nullam habere maculam, numquam civilem sanguinem fudisse. Hæc est in maxima potestate, verissima animi temperantia, et humani generis, communis patriæ, nunc dicatæ tibi, amor, non cupiditate aliqua, non temeritate incendi, non priorum principum exemplis corruptum, quantum in cives suos liceat, experiendo tentare, sed hebetare aciem imperii sui.

Præstitisti, Cæsar, civitatem incruentam; et hoc, quod magno animo gloriatus es, « Nullam te toto orbe stillam

des lieux où il y avait sûreté pour leurs personnes, et leur remit des ordres écrits pour s'y faire conduire³³. Ah ! c'est là véritablement pardonner. Un prince qui sait que tant d'hommes sont prêts à s'irriter pour lui, à rechercher sa faveur en versant le sang, et qui ne se borne pas à donner la vie, mais veut encore la garantir !

XI. Tel fut Auguste dans sa vieillesse^{33*}, ou du moins dans le déclin de son âge. Dans sa jeunesse, il fut ardent, emporté, coupable de plusieurs actions sur lesquelles il ne reportait ses regards qu'avec un sentiment pénible. Personne n'osera comparer la clémence d'Auguste à la vôtre, lors même que ce seraient ses derniers temps qu'on mettrait en parallèle avec vos jeunes années. Qu'il ait été modéré et clément, je l'accorde ; mais ce fut après avoir souillé de sang romain les flots d'Actium, après avoir brisé sur les rivages de la Sicile³⁴ ses flottes et celles de ses ennemis, après les autels de Pérouse³⁵ et les proscriptions. Je n'appelle pas clémence la cruauté fatiguée : la vraie clémence, César, c'est celle qu'on voit en vous, celle qui n'a pas sa source dans le repentir d'une conduite barbare, celle qui consiste à être sans tache, à n'avoir jamais versé le sang des citoyens. La modération véritable au milieu d'une grande puissance, cette source de l'amour que vous porte le genre humain, que vous a voué la patrie, consiste à ne se laisser ni enflammer par les passions, ni entraîner par la témérité ; à ne pas suivre le pernicieux exemple de vos prédécesseurs, en essayant jusqu'à quel point on peut accabler ses sujets ; mais au contraire à émousser le glaive du pouvoir.

Rome vous doit de n'être plus ensanglantée ; et cette gloire dont votre âme généreuse aime à parler, cette

cruoris humani misisse, » eo majus est mirabiliusque, quod nulli unquam citius gladius commissus est. Clementia ergo non tantum honestiores, sed tutiores præstat : ornamentumque imperiorum est simul certissima salus. Quid enim est, cur reges consenuerint, liberisque ac nepotibus tradiderint regna, tyrannorum execrabilis ac brevis potestas est? Quid interest inter tyrannum et regem (species enim ipsa fortunæ ac licentia par est), nisi quod tyranni in voluptate sæviunt, reges non nisi ex causa ac necessitate?

XII. « Quid ergo? non reges quoque occidere solent? » Sed quoties id fieri publica utilitas persuadet : tyrannus sævitia cordi est. Tyrannus autem a rege distat factis, non nomine. Nam et Dionysius major jure meritoque præferri multis regibus potest; et L. Sullam appellari tyrannum quid prohibet, cui occidendi finem fecit inopia hostium? Descenderit licet dictatura sua, et se togæ reddiderit, quis tamen unquam tyrannus tam avide humanum sanguinem bibit, quam ille, qui septem millia civium romanorum contrucidari jussit? et quum in vicino, ad ædem Bellonæ sedens, exaudisset conclamationem tot millium sub gladio gementium, exterrito senatu : « Hoc agamus, inquit, P. C., seditiosi pauculi meo jussu occiduntur. » Hoc non est mentitus : pauci Sullæ

gloire de n'avoir pas répandu dans le monde entier une seule goutte de sang, est d'autant plus grande, d'autant plus admirable, que jamais le glaive ne fut confié à de plus jeunes mains. La clémence, je le répète, ne procure pas seulement au prince l'honneur, mais encore la sûreté; elle est à la fois l'ornement et l'appui le plus certain du trône³⁶. Pourquoi, en effet, voit-on les bons rois vieillir et transmettre la couronne à leurs fils et à leurs petits-fils, tandis que le règne des tyrans est aussi court qu'exécration? Et la différence qui existe entre un tyran et un roi (car extérieurement leur situation est semblable et leur puissance est la même) ne consiste-t-elle pas uniquement en ce que les tyrans versent le sang par plaisir, et les rois seulement pour de justes motifs et par nécessité?

XII. Quoi! dira-t-on, les rois n'infligent-ils jamais la peine de mort? Ils le font quand l'intérêt public le leur ordonne; mais la cruauté plaît au cœur des tyrans. Ainsi ce n'est pas par le nom, mais par les actions, qu'un tyran diffère d'un roi. En effet, Denys l'Ancien peut, à juste titre, être mis au dessus de bien des rois; et rien n'empêche de donner le nom de tyran à Sylla, qui ne cessa d'égorger que lorsqu'il n'eut plus d'ennemi. Quoiqu'il soit descendu de la dictature et qu'il ait repris la toge de citoyen, quel tyran s'abreuva jamais de sang aussi avidement que celui qui fit massacrer à la fois sept mille citoyens romains; qui, ayant entendu du temple de Bellone, situé dans le voisinage, les cris de cette multitude gémissante sous le glaive, dit au sénat effrayé: « Continuons, pères conscrits; c'est un petit nombre de séditieux qu'on exécute par mon ordre³⁷. » En cela il disait vrai: Sylla les trouvait en petit nombre; mais bien-

videbantur. Sed mox ille Sulla : « Consequamur, quomodo hostibus irascendum sit, utique si in hostile nomen ci-ves, et ex eodem corpore abrupti, transierint. »

Interim hoc quod dicebam, clementia efficit, ut magnum inter regem tyrannumque discrimen sit, uterque licet non minus armis valletur; sed alter arma habet, quibus in munimentum pacis utitur; alter ut magno timore magna odia compescat. Nec illas ipsas manus, quibus se commisit, securus adspicit; contrariis in contraria agitur, nam et invisus est, quia timetur, et timeri vult, quia invisus est : et illo execrabili versu, qui multos dedit præcipites, utitur : *Oderint dum metuant!* ignarus quanta rabies oriatur, ubi supra modum odia creverunt. Temperatus enim timor cohibet animos; assiduus vero et acer, et extrema admovent, in audaciam jacentes excitat, et omnia experiri suadet. Sic feras lineis et pinna clusas contineas : easdem a tergo eques telis incessat : tentabunt fugam per ipsa quæ fugerant proculcabuntque formidinem.

Acerrima virtus est, quam ultima necessitas extundit. Relinquat oportet securi aliquid metus, multoque plus spei quam periculorum ostendet : alioquin ubi quiescenti paria metuuntur, incurrere in pericula juvat, et aliena

tôt on entendit le même Sylla proférer ces paroles : « Sachons enfin comment on doit sévir contre des ennemis, et par conséquent contre des citoyens qui, se détachant de la société, se sont mis en état d'hostilité contre elle. »

Au reste, comme je l'ai dit, la clémence établit entre le monarque et le tyran cette différence essentielle, que les armes dont ils sont entourés l'un et l'autre servent au premier pour maintenir la paix, à l'autre pour comprimer, par une profonde terreur, la haine qu'il excite; et ces bras mêmes auxquels il se confie, il ne les envisage pas sans effroi : il tourne dans un cercle vicieux, car il est haï parce qu'il est craint, et il veut se faire craindre parce qu'on le hait. Il prend pour devise ce vers exécrable qui a perdu tant de ses pareils : *Que m'importe d'être haï, pourvu que l'on me craigne*³⁸. Il ignore que la haine, quand sa mesure est comblée, se change en fureur. En effet, une crainte modérée contient les esprits; mais lorsqu'elle est continuelle et violente, lorsqu'elle offre sans cesse l'image de périls extrêmes, elle réveille l'audace dans des âmes abattues, et elle les porte à tout entreprendre. C'est ainsi qu'une enceinte formée de cordes garnies de plumes suffit pour arrêter les bêtes fauves; mais, poursuivies par le chasseur qui les harcèle de ses traits, elles cherchent à fuir à travers les obstacles devant lesquels elles reculaient, et foulent aux pieds l'objet de leur effroi³⁹.

Le courage le plus terrible est celui dont l'explosion est produite par l'extrême nécessité. Il faut que la crainte laisse subsister quelque sécurité, et qu'elle offre en perspective plus d'espoir que de péril; car autrement l'homme qui n'a pas moins à redouter dans la soumission que dans

anima abuti. Placido tranquilloque regi fida sunt auxilia sua, quibus ad communem salutem utatur : gloriosusque miles (publicæ enim securitati dare operam videtur) omnem laborem libens patitur, ut parentis custos. At illum acerbum et sanguinarium necesse est graventur stipatores sui.

XIII. Non potest habere quisquam bonæ ac fidæ voluntatis ministros, quibus in tormentis, et equuleo, et ferramentis ad mortem paratis utitur, quibus non aliter quam [bestiis homines objectat : omnibus rebus noxior ac sollicitior, ut qui homines deosque testes ac vindices facinorum timeat, eo perductus, ut non liceat illi mutare mores. Hoc enim inter cætera vel pessimum habet crudelitas, quod perseverandum est, nec ad meliora patet regressus. Scelera enim sceleribus tuenda sunt; quid autem eo infelicius, cui jam esse malo necesse est ?

O miserabilem illum, sibi certe (nam cæteris misereri ejus nefas sit), qui cædibus ac rapinis potentiam exercuit, qui suspecta sibi cuncta reddidit, tam externa, quam domestica; quum arma metuat, ad arma confugiens; non amicorum fidei credens, non liberorum pietati ! Qui ubi circumspexit quæque fecit, quæque facturus est, et conscientiam suam plenam sceleribus ac tormentis ada-

la révolte, aime mieux affronter le danger et attenter à la vie de son oppresseur. Un roi pacifique et modéré peut compter sur la fidélité de ceux dont il emploie le secours pour le salut de l'état; et l'armée, fière d'être l'instrument de la sécurité publique, supporte ses travaux avec joie, en songeant que celui qu'elle garde est son père. Mais voyez ce despote farouche et sanguinaire; il est impossible que ses satellites ne lui soient pas suspects.

XIII. Les ministres des volontés d'un roi ne peuvent être dévoués et fidèles s'il fait de leurs mains des instrumens de torture et de supplice, s'il leur livre des hommes comme on les livre aux bêtes féroces. Plus redoutable et plus ombrageux que les plus grands criminels⁴⁰, parce qu'il craint à la fois les dieux et les hommes, témoins vengeurs de ses forfaits, un tel prince finit par arriver au point de ne pouvoir plus changer de mœurs; car, au milieu de tout ce que la cruauté présente de funeste, ce qu'il y a de plus détestable, c'est qu'elle est contrainte de persévérer, et que le retour au bien lui est interdit à jamais. Pour soutenir des crimes, il faut des crimes nouveaux⁴¹. Qu'y a-t-il de plus malheureux qu'un homme forcé d'être méchant⁴²?

O combien il est digne de pitié (je veux dire de sa propre pitié, car celle qu'il obtiendrait des autres serait coupable), le prince qui a signalé son pouvoir par le meurtre et les rapines, qui a tant fait, que tout lui est devenu suspect au dedans comme au dehors de son palais! Forcé de chercher son salut dans les armes, lorsque les armes sont pour lui un sujet d'effroi; ne se fiant plus ni à la loyauté de ses amis ni à la tendresse

peruit, sæpe mortem timet, sæpius optat, invisior sibi quam servientibus.

E contrario is cui curæ sunt universa, quanquam alia magis, alia minus tuetur, nullam non reipublicæ partem tamquam sui nutrit, inclinatus ad mitiora, etiamsi ex usu est animadvertere, ostendens quam invitus aspero remedio manus admoveat; in cujus animo nihil hostile, nihil efferum est; qui potentiam suam placide ac salutariter exercet, approbare imperia sua civibus cupiens, felix abunde sibi visus, si fortunam suam publicaverit; sermone affabilis, accessuque facilis; vultu, qui maxime populos demeretur, amabilis, æquis desideriis propensus, nec iniquis acerbus, a tota civitate amatur, defenditur, colitur. Eadem de illo homines secreto loquentur, quæ palam. Tollere filios cupiunt, et publicis malis sterilitas indicta recluditur: bene se meritorium de liberis suis quisque non dubitat, quibus tale sæculum ostenderit. Hic princeps suo beneficio tutus, nihil præsiidiis eget; arma ornamentis causa habet.

XIV. Quod ergo officium ejus est? quod bonorum parentum, qui objurgare liberos nonnunquam blande, nonnunquam minaciter solent, aliquando admonere etiam verberibus. Numquid aliquis sanus filium a prima offensa

de ses enfans, lorsqu'il envisage tout ce qu'il a fait et tout ce qu'il est contraint de faire, qu'il trouve sa conscience chargée de crimes et déchirée de remords, souvent il redoute la mort, plus souvent il la désire; odieux à lui-même plus encore qu'à ceux auxquels il commande!

Mais celui qui veille, avec plus ou moins de sollicitude, sur tous les intérêts; qui, considérant le corps social comme son propre corps, en alimente toutes les parties; qui, naturellement enclin à l'humanité, ne dissimule pas, lorsqu'il faut sévir, la répugnance qu'il éprouve à employer ce triste remède; qui n'a dans l'âme aucun sentiment hostile, ni farouche; qui exerce une puissance paisible et salutaire; qui veut que ses sujets aiment son empire, trop heureux lorsqu'il peut leur faire partager son bonheur; cet homme aux paroles affables, à l'abord facile, dont le regard, pour gagner les cœurs, vaut un bienfait; ce prince aimable qui accueille avec faveur les demandes justes et repousse sans aigreur celles qui ne le sont pas, est chéri, défendu et révééré par tous ses sujets. On parle de lui dans l'intimité comme on en parle publiquement; sous son règne on souhaite d'être père et on voit cesser la stérilité, ce fléau public. On croit bien mériter de ses enfans en leur donnant la vie dans un siècle aussi heureux. Un tel monarque trouve sa sûreté dans ses bienfaits; il n'a pas besoin de garde : les armes ne sont pour lui qu'un ornement.

XIV. Quel est donc le devoir d'un roi? Celui d'un bon père qui réprimande ses enfans, tantôt avec douceur, tantôt avec des paroles menaçantes, et qui les corrige quelquefois aussi en les frappant. Quel est l'homme, jouissant de sa raison, qui déshérite son fils dès la pre-

exhæredat? nisi magnæ et multæ injuriæ patientiam evicerint, nisi plus est quod timet, quam, quod damnat, non accedit ad decretorium stylum. Multa ante tentat, quibus dubiam indolem et pejore loco jam positam revocet; simul deplorata est, ultima experitur: nemo ad supplicia exigenda pervenit, nisi qui remedia consumpsit.

Hoc quod parenti, etiam principi faciendum est, quem appellavimus Patrem patriæ, non adulatione vana adducti. Cætera enim cognomina honori data sunt. Magnos et Felices et Augustos diximus, et ambitiosæ majestati quidquid potuimus titulorum conguessimus, illis hoc tribuentes: Patrem quidem patriæ appellavimus, ut sciret datam sibi potestatem patriam, quæ est temperatissima, liberis consulens, suaque post illos reponens. Tarde sibi pater membra sua abscidat: etiam quum absciderit, reponere cupiat: et in abscidendo gemat, cunctatus multum diuque. Prope enim est, ut libenter damnet, qui cito: prope, ut inique puniat, qui nimis. Erixonem equitem romanum memoria nostra, quia filium suum flagellis occiderat, populus in foro graphiis confodit. Vix illum Augusti Cæsaris auctoritas infestis tam patrum quam filiorum manibus eripuit.

mière offense? Ce n'est que lorsque des torts graves et multipliés ont vaincu sa patience, et lorsque le mal qu'il redoute est plus grand que celui qu'il punit, qu'enfin il se décide à prononcer cette terrible sentence. Il tente auparavant tous les moyens pour ramener au bien un caractère encore indécis, ou même inclinant déjà vers le vice; il attend, pour recourir à de telles extrémités, que tout soit désespéré : il n'inflige ce châtiment qu'après avoir épuisé tous les remèdes.

Le devoir d'un père est aussi le devoir du prince que nous appelons Père de la patrie; car ce n'est pas par une vaine flatterie que nous lui avons conféré ce nom; il n'a reçu les autres que par honneur; quand nous qualifions nos empereurs de grands, d'heureux, d'augustes, quand nous prodiguons à leur orgueilleuse majesté tout cet assemblage de titres que notre imagination a pu nous fournir, c'est pour eux-mêmes que nous leur payons ce tribut; mais lorsque nous nommons un prince père de la patrie, c'est afin qu'il sache que l'autorité qui lui a été conférée est toute paternelle, c'est-à-dire pleine de modération, veillant activement aux intérêts de ses enfans, et préférant leur bien-être au sien. Que celui qui est père ne se décide que bien tard à retrancher un de ses membres; que même, après que le fer l'a séparé du corps, il forme le vœu de pouvoir l'y rattacher, et qu'il gémissé dans cette cruelle opération long-temps différée! Qui condamne précipitamment est près de condamner avec plaisir; qui punit trop est près de punir injustement. De nos jours, Érixon, chevalier romain, fut percé de coups de poinçon⁴³ par le peuple, au milieu du forum, pour avoir fait périr son fils sous le fouet. L'autorité d'Auguste

XV. T. Arium, qui filium deprehensum in parricidio exsilio damnavit, causa cognita, nemo non suspexit, quod contentus exsilio, et exsilio delicato, Massiliæ parricidam continuit, et annua illi præstitit, quanta præstare integro solebat. Hæc liberalitas effecit, ut, in qua civitate nunquam deest patronus pejoribus, nemo dubitaret, quin reus merito damnatus esset, quem is pater damnare potuisset, qui odisse non poterat. Hoc ipso exemplo dabo, quem compares bono patri bonum principem.

Cogniturus de filio T. Arius, advocavit in consilium Cæsarem Augustum. Venit in privatos penates, assedit, pars alieni consilii fuit. Non dixit; «Immo in meam domum veniat»: quod si factum esset, Cæsaris futura erat cognitio, non patris. Audita causa, excussisque omnibus, et his quæ adolescens pro se dixerat, et his quibus arguebatur, petiit, ut sententiam suam quisque scriberet, ne ea omnium fieret, quæ Cæsaris fuisset. Deinde priusquam aperirentur codicilli, juravit, se T. Aarii hominis locupletis hæreditatem non aditurum.

Dicet aliquis: pusillo animo timuit, ne videretur locum spei suæ aperire velle filii damnatione. Ego contra sentio. Quilibet nostrum debuisset adversus opiniones malignas satis fiducia habere in bona conscientia: principes multa debent etiam famæ dare. Juravit, se non

ne l'arracha qu'avec peine aux mains des pères et des fils, également irrités contre lui.

XV. On admira généralement Titus Arius, qui, ayant surpris son fils au moment où celui-ci allait attenter à ses jours, se contenta, après avoir instruit son procès, de le condamner à l'exil et même à un exil peu rigoureux, car il le relégua à Marseille, et lui fit une pension égale à celle qu'il lui payait avant son crime. Le résultat de cette généreuse conduite fut que, dans une ville, où quelques voix s'élèvent toujours en faveur des plus grands coupables, personne ne douta de la justice d'une sentence prononcée par un père qui avait pu condamner, mais non haïr son fils. Ce trait va nous offrir aussi la comparaison d'un bon prince avec un bon père.

Titus Arius, prêt à juger son fils, pria Auguste de faire partie du tribunal domestique⁴⁴ qu'il devait réunir; Auguste se rendit chez un simple citoyen, et prit place dans un conseil qui lui était étranger. Il ne dit pas : « Venez dans mon palais; » car alors le jugement n'eût pas appartenu au père, mais à l'empereur. Après avoir entendu la cause, après la discussion des moyens contradictoires de l'accusé et de ceux de l'accusation, Auguste demanda que chacun écrivît son opinion, de crainte que l'avis de César ne passât tout d'une voix. Avant la lecture des suffrages, il jura qu'il n'accepterait jamais la succession d'Arius, dont la fortune était considérable⁴⁵.

On dira peut-être qu'il y avait de la pusillanimité dans cette crainte de paraître aspirer à l'héritage du père par la condamnation du fils; je ne partage pas cet avis. Sans doute, s'il se fût agi de l'un de nous, le témoignage de sa conscience aurait suffi pour le rassurer contre les interprétations malveillantes; mais les princes doivent faire

adituum hæreditatem. Arius quidem eodem die et alterum hæredem perdidit, sed Cæsar libertatem sententiæ suæ redemit: et postquam approbavit gratuitam esse severitatem suam, quod principi semper curandum est, dixit: Relegandum, quo patri videretur. Non culleum, non serpentes, non carcerem decrevit, memor non de quo censeret, sed cui in consilio esset. Mollissimo genere pœnæ contentum esse debere patrem dixit in filio adolescentulo, impulso in id scelus, in quo se, quod proximum erat ab innocentia, timide gessisset: debere illum ab urbe et a parentis oculis submoveri.

XVI. O dignum, quem in consilium patres advocarent! o dignum, quem cohæredem innocentibus liberis scriberent! Hæc clementia principem decet, ut, quocumque venerit, mansuetiora omnia faciat. Nemo regi tam vilis sit, ut illum perire non sentiat: qualiscunque, pars imperii est. In magna imperia ex minoribus petamus exemplum! Non est unum imperandi genus: imperat princeps civibus suis, pater liberis, præceptor discentibus, tribunus vel centurio militibus. Nonne pessimus pater videbitur, qui assiduis plagis liberos, etiam ex levissimis causis, compescet? Uter autem præceptor liberalibus studiis dignior, qui excarnificabit discipulos, si memoria illis non constiterit, aut si parum agilis in legendo oculus hæserit, an qui monitionibus et verecundia emendare ac docere malit? Tribunum centurionemque da sævum:

beaucoup pour l'opinion publique. Auguste jura de ne point accepter la succession. Ainsi Arius perdit ce même jour deux héritiers ; mais l'empereur acheta la liberté de son suffrage ; et après avoir prouvé que sa sévérité était désintéressée, ce qu'un prince doit toujours avoir à cœur, il opina en ces termes : « Que le fils soit exilé dans le lieu qui sera désigné par le père. » Il ne vota ni pour le supplice du sac et des serpens ⁴⁶, ni pour la prison ; songeant non à celui qu'il jugeait, mais à celui dans le conseil duquel il siégeait, il dit : « Que le père devait se contenter de ce châtiment léger, envers un fils qui avait été excité au crime, et qui, dans cette tentative, avait montré une timidité voisine de l'innocence ; qu'il suffisait de l'éloigner de Rome et des yeux de son père. »

XVI. O prince vraiment digne d'être appelé au conseil des pères, et digne d'être institué par eux héritier conjointement avec des fils innocens ! Telle est la clémence qui convient au prince, celle qui consiste à tout adoucir dans les lieux où il porte ses pas. Qu'aucun homme n'ait à ses yeux assez peu de valeur pour que sa perte lui soit indifférente : cet homme, quel qu'il soit, fait partie de son empire. Comparons à l'autorité souveraine celle qui s'exerce dans les degrés inférieurs : le prince commande à ses sujets, le père à ses enfans, le maître à ses élèves, le tribun ou le centurion à ses soldats. Ne regarderait-on pas comme le plus mauvais des pères celui qui sans cesse accablerait de coups ses enfans pour les causes les plus légères ? Quel est le maître le plus digne de présider à des études libérales, de celui qui maltraite avec cruauté ses disciples, soit lorsque leur mémoire est en défaut, soit lorsqu'ils n'ont pas le coup d'œil assez rapide pour lire sans hésitation, ou de

desertores faciet; quibus tamen ignoscitur. Numquidnam æquum est, gravius homini et durius imperari, quam imperatur animalibus mutis? atqui equum non crebris verberibus exterret domandi peritus magister. Fiet enim formidolosus et contumax, nisi eum tactu blandiente permulseris. Idem facit venator, qui instituit catulos vestigia sequi, quique jam exercitatis utitur ad excitandas vel persequendas feras. Nec crebro illis minatur; contundet enim animos, et, quidquid est indolis, comminuetur trepidatione degeneri; nec licentiam vagandi errandique passim concedit. Adjicias his licet tardiora agentes jumenta: quæ quum ad contumelias et miserias nata sint, nimia sævitia coguntur jugum detrectare.

XVII. Nullum animal morosius est, nullum majore arte tractandum, quam homo; nulli magis parcendum. Quid enim stultius, quam in jumentis et canibus erubescere iram exercere, pessima autem conditione sub homine hominem esse? Morbis medemur, nec irascimur: atqui et hic morbus est animi: mollem medicinam desiderat, ipsumque medentem minime infestum ægro. Mali medici est, desperare, ne cures. Idem in his, quorum animus affectus est, facere debbit, cui credita salus omnium est: non cito spem projicere, nec mortifera signa pronuntiare. Luctetur cum vitiis, resistat; aliis morbum suum expro-

celui qui aime mieux les corriger par de simples réprimandes, et les conduire par des sentimens d'honneur ? Qu'un tribun ou un centurion soit cruel, il fera des déserteurs dont le crime sera digne d'excuse⁴⁷ : est-il juste de commander aux hommes avec plus de dureté qu'aux brutes ? et même un écuyer habile se garde d'effrayer, par des coups redoublés, le cheval qu'il veut dompter ; il le rendrait ombrageux et rétif, s'il ne l'apaisait en lui faisant sentir une main caressante. Il en est de même du chasseur qui dresse des jeunes chiens, ou qui, après les avoir dressés, s'en sert pour lancer ou pour suivre le gibier ; il ne les menace pas trop souvent, car il les découragerait, et il ferait dégénérer, par la crainte, leur instinct naturel ; mais il ne leur laisse pas non plus la liberté de s'écarter et de courir au hasard. Ajoutez à ces exemples celui des bêtes de somme, même les plus paresseuses : quoiqu'elles semblent nées pour les misères et les affronts, l'excès de la barbarie les oblige à secouer le joug⁴⁸.

XVII. De tous les animaux, le moins traitable, celui qui a besoin d'être conduit avec le plus d'art, celui envers lequel l'indulgence est le plus nécessaire, c'est l'homme. Qu'y a-t-il de plus insensé que de rougir de se mettre en colère contre des bêtes de somme ou des chiens, tandis que l'homme, sous la domination de l'homme, serait réduit à la plus dure de toutes les conditions ? On traite les maladies, on ne s'irrite pas contre elles ; or, les vices sont les maladies de l'âme ; ils exigent un traitement doux et un médecin sans emportement ; il n'y a que les mauvais médecins qui désespèrent de la guérison. Telle doit être envers les âmes malades la conduite de celui à qui le salut de tous est

bret; quosdam molli curatione decipiat, citius meliusque sanaturus remediis fallentibus. Agat princeps curam non tantum salutis, sed etiam honestæ cicatricis. Nulla regi gloria est ex sæva animadversione; quis enim dubitat posse? at contra maxima, si vim suam continet, si multos iræ alienæ eripuit, neminem suæ impendit.

XVIII. Servis imperare moderate, laus est; et in mancipio cogitandum est, non quantum illud impune pati possit, sed quantum tibi permittat æqui bonique natura; quæ parcere etiam captivis et pretio paratis jubet. Quanto justius jubet, hominibus liberis, ingenuis, honestis, non ut mancipiis abuti, sed his quos gradu antecedas, quorumque tibi non tradita servitus sit, sed tutela? Servis ad statuum licet confugere. Quum in servum omnia liceant, est aliquid, quod in hominem licere commune jus animantium vetet, quia ejusdem naturæ est, cujus tu. Quis non Vedium Pollionem pejus oderat, quam servi sui, quod murænas sanguine humano saginabat; et eos qui se aliquid offenderant, in vivarium, quid aliud, quam serpentium, abjici jubebat? O hominem mille mortibus dignum! sive devorandos servos objiciebat murænis, quas

confié. Qu'il ne se hâte pas de repousser tout espoir et de déclarer que les symptômes sont mortels; qu'il lutte contre les vices, et qu'il leur résiste; qu'il adresse aux uns des reproches sur leur état; que, trompant en quelque sorte les autres, il les soumette à un régime adoucissant et emploie des remèdes déguisés pour opérer une guérison plus prompte et plus sûre. Que le prince mette ses soins non-seulement à sauver la vie, mais encore à ne pas laisser de cicatrices flétrissantes. Un roi ne retire aucune gloire d'un châtiment cruel : qui doute en effet de sa puissance? Une gloire immense lui est réservée, au contraire, lorsqu'il met un frein à sa violence, qu'il arrache de nombreuses victimes à la colère des autres, et qu'il n'en immole aucune à la sienne.

XVIII. La modération envers les esclaves est digne d'éloge; il ne faut pas considérer quels traitemens on pourrait leur infliger impunément, mais ce qu'autorisent l'équité et l'humanité, qui ordonnent aussi d'épargner les prisonniers et les malheureux achetés à prix d'argent. Mais combien leur voix ne s'élève-t-elle pas plus justement encore en faveur d'hommes qui sont nés dans une condition libre et honnête? ne prescrivent-elles pas de les traiter, non comme des esclaves soumis aux abus de l'autorité du maître, mais comme des citoyens placés dans un rang inférieur au sien, qu'il doit protéger et non asservir? Les esclaves trouvent un asile près de la statue du prince; quoique les lois permettent tout envers eux, il est cependant des actions que le droit de la nature, commun à tous les êtres vivans, interdit à un homme envers son semblable. Qui ne portait à Veditius Pollion⁴⁹ plus de haine que ses esclaves eux-mêmes, lui qui engraisait de chair humaine ses lamproies, et qui, pour la

esurus erat, sive in hoc tantum illas alebat, ut sic aleret.

Quemadmodum domini crudeles tota civitate commons-
^{trantur} trantur, invisique et detestabiles sunt; ita regum et in-
^{juriam} juria latius patet et infamia, atque odium sæculis tradi-
 tur. Quanto autem non nasci fuit, quam numerari inter
 publico malo natos?

XIX. Excogitare nemo quidquam poterit, quod magis
 decorum regi sit, quam clementia : quocumque modo
 is, et quocumque jure præpositus cæteris erit. Eo scili-
 cet formosius id esse magnificentiusque fatebimur, quo
 in majori præstabitur potestate, quam non oportet noxiam
 esse, si ad naturæ legem componitur. Natura enim
 commenta est regem : quod et ex aliis animalibus licet
 cognoscere, et ex apibus, quarum regi amplissimum cu-
 bile est, medioque ac tutissimo loco. Præterea onere va-
 cat, exactor alienorum operum : et amisso rege totum
 dilabitur examen : nec unquam plus unum patiuntur,
 melioremque pugna quærunt. Præterea insignis regi
 forma est, dissimilisque cæteris, tum magnitudine, tum
 nitore. Hoc tamen maxime distinguitur. Iracundissimæ,
 ac pro corporis captu pugnassicimæ sunt apes, et aculeos
 in vulnere relinquunt; rex ipse sine aculeo est. Noluit il-
 lum natura nec sævum esse, nec ultionem magno cons-

moindre faute, faisait jeter ces infortunés dans un vivier rempli de véritables serpens? O monstre digne de mille morts, soit qu'il eût pour sa table les lamproies par lesquelles il faisait dévorer ses esclaves, soit qu'il les eût uniquement pour les nourrir ainsi! Les maîtres cruels sont signalés, dans toute la ville, comme des objets de haine et d'aversion publique; les mauvais rois, dont les injustices et les infamies s'étendent bien plus loin, sont livrés à l'exécration des siècles à venir. Combien il vaudrait mieux n'être jamais né que d'être raigé parmi ceux qui sont nés pour le malheur des peuples!

XIX. On ne peut imaginer rien de plus glorieux que la clémence, pour l'homme qui exerce le pouvoir souverain, quels que soient les moyens par lesquels il s'y est élevé et les droits en vertu desquels il le possède. Il faut convenir toutefois que cette vertu a d'autant plus d'éclat et de grandeur, que celui en qui elle réside possède une autorité plus vaste, autorité qui ne saurait être malfaisante sans violer les lois de la nature. C'est la nature, en effet, qui a inventé la royauté. On peut s'en convaincre en observant plusieurs espèces d'animaux, entre autres les abeilles, dont le roi occupe la demeure la plus spacieuse, la plus centrale et la plus sûre; exempt de travail, c'est lui qui surveille celui de ses sujets; à sa mort, l'essaim se disperse. On n'en souffre jamais plus d'un; c'est la victoire qui proclame le plus digne. Ce roi est d'une forme remarquable. Il diffère de ses sujets par sa grosseur et par sa couleur brillante; mais voici ce qui le distingue surtout. Les abeilles sont très-irascibles; elles combattent avec un acharnement étonnant pour la petitesse de leur corps; elles laissent leur aiguillon dans la plaie; mais le roi n'a pas d'aigui-

taturam petere; telumque detraxit, et iram ejus inermem reliquit. Exemplar hoc magnis regibus ingens est. Est enim illi mos, exserere se in parvis, et ingentium rerum documenta minima agere.

Pudeat, ab exiguis animalibus non trahere mores; quum tanto hominum moderatior esse animus debeat, quanto vehementius nocet. Utinam quidem eadem homini lex esset; et ira cum telo suo frangeretur; nec sapius liceret nocere quam semel; nec alienis viribus exercere odia! facile enim lassaretur furor, si per se sibi satisfaceret, et si mortis periculo vim suam effunderet. Sed ne nunc quidem illi cursus tutus est. Tantum enim necesse est timeat, quantum timeri voluit, et manus omnium observet, et eo quoque tempore, quo non captatur, peti se judicet, nullumque momentum immune a metu habeat. Hanc aliquis ægram vitam sustinet, quum liceat innoxium illis et ob hoc securum, salutare potentiæ jus, lætis omnibus, tractare? Errat enim, si quis existimat tutum esse ibi regem, ubi nihil a rege tutum est. Securitas securitate mutua paciscenda est. Non opus est instruere in altum editas arces, nec in adscensum arduos colles emunire, nec latera montium abscidere, multiplicibus se muris turribusque sepire: salvum regem in aperto clementia præstabit. Unum est inexpugnabile munimentum, amor civium.

lon, la nature n'a pas voulu lui permettre d'être cruel, ni de se livrer à une vengeance qui lui eût coûté si cher; elle l'a privé de dard et a laissé sa colère désarmée. Voilà un exemple frappant pour les rois, car la nature montre sa sagesse dans les plus petits objets, et elle offre dans ses moindres ouvrages de graves leçons applicables aux plus grandes choses.

Nous aurions à rougir si, par nos mœurs, nous restions au dessous de ces petits animaux; la modération est d'autant plus nécessaire à l'homme, que ses excès sont plus désastreux. Plût au ciel qu'il fût soumis à la même loi que les abeilles, que sa colère se brisât avec ses armes, qu'il n'eût le pouvoir de porter qu'un seul coup, et que sa haine ne pût s'assouvir à l'aide de forces étrangères! La fureur se laisserait facilement si elle était obligée de se satisfaire elle-même, et si elle ne pouvait donner un libre cours à sa violence qu'au péril de sa vie. Cependant elle ne s'exerce pas avec sûreté, même dans la condition humaine : on a d'autant plus à redouter qu'on a voulu se faire redouter davantage; il faut observer toutes les mains; on croit être menacé, alors même que nul attentat ne se prépare, et on ne compte pas dans la vie un seul instant exempt de terreur. Comment se trouve-t-il un homme qui puisse se résoudre à supporter une telle existence, tandis qu'il lui serait si facile d'exercer sans violence et par conséquent sans crainte les droits tutélaires de la puissance souveraine au milieu de l'allégresse générale? Quelle erreur de croire qu'il puisse y avoir sûreté pour le prince, là où rien n'est en sûreté contre lui ⁵⁰? La sécurité ne s'établit qu'autant qu'elle est réciproque. Il n'est pas nécessaire de construire de hautes citadelles, de couvrir de retranche-

Quid pulchrius est quam vivere optantibus cunctis, et vota non sub custode nuncupantibus? si paullum valetudo titubavit, non spem hominum excitari, sed metum? nihil esse cuiquam tam pretiosum, quod non pro salute præsidis sui commutatum velit? omne quod illi contingit, sibi quoque evenire deputet? In hoc assiduïs bonitatis argumentis probavit, non rempublicam suam esse, sed se reipublicæ. Quis huic audeat struere aliquod periculum? quis ab hoc non, si possit, fortunam quoque avertere velit, sub quo justitia, pax, pudicitia, securitas, dignitas florent; sub quo opulenta civitas, copia bonorum omnium abundat? Nec alio animo rectorem suum intuetur, quam, si dii immortales potestatem visendi sui faciant, intueamur venerantes colentesque. Quid autem? non proximum illis locum tenet is, qui se ex deorum natura gerit, beneficus ac largus, et in melius potens? Hæc affectare, hæc imitari decet: maximum ita haberi, ut optimus simul habeatur.

XX. A duabus causis punire princeps solet, si aut se vindicat, aut alium. Prius de ea parte disseram, quæ ipsum contingit. Difficilius est enim moderari, ubi dolori

mens des collines escarpées, de couper à pic les flancs des montagnes, de s'environner de murailles et de tours. La clémence suffit sans remparts pour garantir la vie des rois ; il n'y a qu'un boulevard inexpugnable, c'est l'amour des citoyens ⁵¹.

Qu'y a-t-il de plus beau pour un prince que de vivre entouré des vœux de tout un peuple, qui ne les forme pas sous l'inspiration des satellites ; que de voir la moindre altération de sa santé exciter non l'espoir, mais les alarmes ; que d'être certain qu'aucun de ses sujets n'hésiterait à sacrifier ce qu'il a de plus précieux à la conservation du chef de l'état, et que tous considèrent tout ce qui lui arrive comme leur étant personnel ? Un tel monarque prouve sans cesse, par sa bonté, que la république n'est pas à lui, mais qu'il est à la république. Qui oserait attenter à sa personne ? qui ne voudrait, s'il en avait le pouvoir, détourner les coups du sort de celui sous lequel fleurissent la paix, les bonnes mœurs, la sécurité et l'honneur ? sous lequel l'état, comblé de richesses, possède tous les genres de prospérités ? Les citoyens contemplent leur souverain avec les mêmes sentimens que les dieux exciteraient dans nos âmes s'ils se rendaient visibles à nos regards pour recevoir nos hommages et nos adorations. N'est-ce pas en effet tenir le premier rang après les dieux que d'agir conformément à leur nature ; d'être comme eux bienfaisant, généreux, puissant pour le bonheur du monde ? Voilà à quoi il faut aspirer, voilà l'exemple qu'on doit suivre : n'être le plus grand que pour être aussi le plus vertueux !

XX. Un prince punit pour l'un de ces deux motifs, pour se venger ou pour venger les autres. Je traiterai d'abord de la répression des offenses qui lui sont per-

debetur ultio, quam ubi exemplo. Supervacuum est hoc loco admonere, ne facile credat, ut verum excutiat, ut innocentiae faveat, et appareat, ut non minorem agi rem periclitantis, quam judicis, sciat : hoc ad justitiam, non ad clementiam pertinet. Nunc illum hortamur, ut manifeste læsus, animum in potestate habeat, et pœnam, si tuto poterit, donet; sin minus, temperet; longeque sit in suis, quam in alienis, exorabilior injuriis. Nam quemadmodum non est magni animi, qui de alieno liberalis est, sed ille qui quod alteri donat, sibi detrahit : ita clementem vocabo, non in alieno dolore facilem, sed eum qui quum suis stimulis exagitetur, non prosilit; qui intelligit magni animi esse, injurias in summa potentia pati, nec quidquam esse gloriosius principe impune læso.

XXI. Ultio duas res præstare solet : aut solatium affert ei qui accepit injuriam, aut in reliquum securitatem. Principis major est fortuna, quam ut solatio egeat; manifestiorque vis, quam ut alieno malo opinionem sibi virium quærat. Hoc dico, quum ab inferioribus ^{causam} petitus violatusque est : nam si, quos pares aliquando habuit, infra se videt, satis vindicatus est.

sonnelles. Il est plus difficile de se modérer quand la vengeance est accordée au ressentiment, que lorsqu'elle est destinée à l'exemple. Il serait superflu de recommander ici aux princes de ne pas croire facilement ; de scruter la vérité, d'incliner en faveur de l'innocence et de prouver qu'ils savent que l'intérêt du juge n'est pas moins fortement engagé que celui de l'accusé. Ces maximes sont du domaine de la justice plutôt que de celui de la clémence ; mais j'exhorte le souverain, lorsque l'offense est manifeste, à rester maître de lui-même, et, s'il le peut avec sûreté, à faire remise de la peine, sinon à la modérer ; enfin, à se montrer beaucoup plus facile à fléchir, quand il s'agit de ses propres injures, que quand il est question de celles des autres. Car de même qu'on est généreux, non quand on se sert du bien d'autrui pour exercer des libéralités, mais quand on se dépouille soi-même pour donner, de même je dirai que la clémence consiste, non à se montrer facile quand il s'agit du ressentiment des autres, mais à ne pas éclater lorsqu'on est agité par l'aiguillon de sa colère, à comprendre qu'il est grand de supporter les injures au faîte de la puissance, et que rien n'est plus glorieux qu'un bon prince impunément offensé.

XXI. La vengeance produit ordinairement deux avantages ; elle procure à celui qui a reçu l'injure une consolation actuelle, et la sécurité pour l'avenir. La condition du prince est trop élevée pour qu'il ait besoin de consolation, et sa puissance est trop manifeste pour qu'il cherche à en prouver l'étendue par le malheur d'autrui. Ce que je viens de dire s'applique au cas où il a été attaqué et offensé par des inférieurs ; car s'il voit ceux qui ont été ses égaux humiliés devant lui, il est assez vengé.

Regem et servus occidit, et serpens, et sagitta : servavit quidem nemo, nisi major eo quem servavit. Uti itaque animose debet tanto munere deorum, dandi auferendique vitam potens; in his præsertim, quos scit aliquando simile fastigium obtinuisse : hoc arbitrium adeptus, ultionem implevit, perfecitque quantum veræ poenæ satis erat. Perdidit enim vitam, qui debet; et quisquis ex alto ad inimici pedes abjectus, alienam de capite regnoque sententiam exspectavit, in servatoris sui gloriam vivit, plusque nomini ejus confert incolumis, quam si ex oculis ablatus esset. Assiduum enim spectaculum alienæ virtutis est : in triumpho cito transisset. Si vero regnum quoque suum tuto relinqui apud eum potuit, reponique eò unde deciderat, ingenti incremento surgit laus ejus, qui contentus fuit, ex rege victo nihil præter gloriam sumere. Hoc est etiam ex victoria sua triumphare, testarique, nihil se quod dignum esset victore, apud victos invenisse. Cum civibus, et ignotis, atque humilibus, eo moderatius agendum est, quo minoris est, afflixisse eos. Quibusdam libenter parcas : a quibusdam te vindicare fastidias : et non aliter, quam ab animalibus parvis et obterentem inquinantibus reducenda manus est; at in iis, qui in ore civitatis servati punitique erunt occasione notæ clementiæ utendum est.

Un esclave, un serpent, une flèche, peuvent porter à un roi le coup mortel, mais, pour faire grâce de la vie, il faut être au dessus de celui à qui on l'accorde; l'homme qui a reçu le pouvoir de la donner ou de l'ôter, doit donc user avec générosité de ce magnifique présent des dieux; il le doit surtout envers ceux qu'il sait avoir occupé un rang pareil au sien. Par cela seul qu'il est devenu l'arbitre de leur sort, sa vengeance est accomplie, il leur a fait subir une peine réelle et suffisante; car c'est avoir perdu la vie que d'en être ainsi redevable; l'homme qui, précipité du haut des grandeurs aux pieds de son ennemi, a péniblement attendu la sentence de laquelle dépendaient ses jours et son trône, n'existe plus que pour la gloire de son vainqueur; et vivant, il lui procure plus de gloire que s'il eût été retranché du nombre des humains. Il demeure pour être le monument perpétuel de la vertu de son rival; tandis que mené en triomphe il n'eût fait que passer. Mais si en outre la prudence a permis de lui rendre ses états et de le replacer sur le trône d'où il était tombé, quel accroissement de renommée pour celui qui, de la défaite d'un ennemi, n'a voulu recueillir d'autre fruit que la gloire! C'est là triompher de sa propre victoire et montrer que le vainqueur n'a trouvé chez les vaincus rien qui fût digne de lui. A l'égard des citoyens obscurs, des hommes d'une condition inférieure, on doit les traiter avec d'autant plus de modération, qu'il est moins glorieux de les accabler. Satisfaites votre cœur en pardonnant aux uns, dédaignez de vous venger des autres : faites comme envers ces faibles animaux qui souillent celui qui les écrase, retirez votre main. Quant aux hommes dont le nom sera dans toutes les bouches, soit qu'ils reçoivent leur grâce, soit qu'ils subissent

XXII. Transeamus ad alienas injurias : in quibus vindicandis hæc tria lex secuta est, quæ princeps quoque sequi debet : aut ut eum, quem punit, emendet; aut ut pœna ejus cæteros meliores reddat; aut ut sublatis malis securiores cæteri vivant. Ipsos facilius emendabis minore pœna : diligentius enim vivit, cui aliquid integri superest. Nemo dignitati perditæ parcit; impunitatis genus est, jam non habere pœnæ locum. Civitatis autem mores magis corrigit parcitas animadversionum : facit enim consuetudinem peccandi multitudo peccantium : et minus gravis nota est, quam turba damnatorum levât : et severitas, quod maximum remedium habet, assiduitate amittit auctoritatem. Constituit bonos mores civitati princeps; et vitia eruit si patiens eorum est, non tamquam probet, sed tamquam invitus, et cum magno tormento ad castigandum veniat. Verecundiam peccandi facit ipsa clementia regentis. Gravior multo pœna videtur, quæ a miti viro constituitur.

XXIII. Præterea videbis ea sæpe committi, quæ sæpe vindicantur. Pater tuus plures intra quinquennium culleo insuit, quam omnibus sæculis insutos accepimus. Multo minus audebant liberi nefas ultimum admittere, quamdiu sine lege crimem fuit : Summa enim prudentia

leur peine, il faut saisir cette occasion pour montrer une clémence qui attirera l'attention publique.

XXII. Passons aux offenses commises envers d'autres que le prince; la loi, en réglant leur punition, s'est proposé un triple but, que le prince doit aussi avoir en vue: elle veut ou corriger le condamné, ou rendre les autres citoyens meilleurs par l'exemple de son châtiment, ou procurer à la société plus de sécurité en retranchant de son sein les méchans. Des peines modérées sont plus utiles pour l'amendement des coupables; car l'homme qui a conservé une partie de son existence morale s'observe avec plus de soin. On n'a pas à ménager un honneur qui est entièrement perdu; et c'est un genre d'impunité de ne plus être susceptible de punition. Quant aux mœurs publiques, le moyen de les améliorer, c'est d'être sobre de châtiment: la multitude des coupables fait naître l'habitude du crime, la flétrissure s'atténue en raison du nombre des condamnés, et la sévérité, lorsque ses actes se multiplient trop, perd cette autorité, qui fait toute l'efficacité du remède. Un prince fonde les bonnes mœurs dans la société et en extirpe les vices, lorsqu'il supporte ces vices avec patience: non en homme qui les approuve, mais en homme qui ne se décide à punir que malgré lui et avec une vive douleur. La clémence du souverain ajoute à la honte du crime. Une peine paraît d'autant plus grave que celui qui la prononce a plus de bonté.

XXIII. D'ailleurs, vous verrez que les crimes fréquemment punis, sont ceux qui se commettent le plus fréquemment. Votre père, dans l'espace de cinq ans, a fait coudre dans le sac fatal plus de parricides qu'on n'en avait puni dans tous les siècles précédens. Tant qu'il n'y eut pas de loi spéciale contre ce forfait, les enfans se

altissimi viri et rerum naturæ peritissimi maluerunt, velut incredibile scelus et ultra audaciam positum prætereire, quam, dum vindicant, ostendere posse fieri. Itaque parricidæ cum lege cœperunt; et illis facinus pœna monstravit; pessimo vero loco pietas fuit, postquam sæpius culleos vidimus, quam cruces. In qua civitate raro homines puniuntur, in ea consensus fit innocentiae, et indulgetur velut publico bono. Putet se innocentem esse civitas; erit: magis irascitur a communi frugalitate descendentibus, si paucos eos esse viderit. Periculosum est, mihi crede, ostendere, civitati, quanto plures mali sint.

XXIV. Indicta est aliquando a senatu sententia, ut servos a liberis cultus distingueret: deinde apparuit, quantum periculum immineret, si servi nostri numerare nos cœpissent. Idem scito metuendum esse, si nulli ignoscitur: cito apparebit, pars civitatis deterior quanto prægravet. Non minus principi turpia sunt multa supplicia, quam medico multa funera. Remissius imperanti melius paretur. Natura contumax est humanus animus, et in contrarium atque arduum nitens, sequiturque facilis, quam ducitur. Et ut generosi atque nobiles equi melius facili fræno reguntur, ita clementiam voluntaria innocentia impetu suo sequitur, et dignam putat civitas, quam servet sibi: plus itaque hac via proficitur. Crude-

montrèrent moins hardis à le commettre. Ce fut avec une haute prudence que d'illustres législateurs, pleins d'une connaissance profonde de la nature humaine, aimèrent mieux passer sous silence ce crime, comme impossible à supposer, et comme dépassant les limites de toute audace, que d'indiquer, en lui assignant une peine, qu'il pouvait être commis. Ainsi les parricides ont commencé avec la loi⁵². C'est la peine qui a suggéré la pensée du crime; c'en est fait de la piété filiale, depuis que nous avons vu plus de sacs que de croix. Dans les pays où les punitions sont rares, il s'établit un accord général de vertu, et c'est dans l'intérêt public qu'on use d'indulgence. Qu'un peuple se croie moral, il le sera; il s'indigne bien plus fortement contre ceux qui s'écarternt de la probité commune, lorsqu'ils sont en petit nombre. Il est dangereux, croyez-moi, d'apprendre à la société qu'il y a plus de méchants qu'elle ne le pensait.

XXIV. On fit jadis, dans le sénat, la proposition de distinguer par le vêtement les esclaves des hommes libres; mais bientôt on sentit quels dangers nous menaceraient dès l'instant où nos esclaves commenceraient à nous compter⁵³. Sachez que le péril sera le même si aucun pardon n'est accordé. On apercevra bientôt à quel point la partie corrompue de la société l'emporte sur le reste. La multitude des supplices est aussi peu honorable pour le prince, que la multitude des funérailles pour le médecin. Naturellement l'esprit humain est indocile, il lutte contre les obstacles et la contrainte; il aime mieux suivre que de se laisser conduire. De même qu'un coursier fier et généreux obéit d'autant mieux au frein qu'il est plus léger, de même la vertu marche d'un mouvement spontané à la suite de la clémence; et la so-

litas minime humanum malum est, indignum tam miti animo. Ferina ista rabies est, sanguine gaudere ac vulneribus; et, abjecto homine, in silvestre animal transire.

XXV. Quid enim interest, oro te, Alexander, leoni Lysimachum objicias, an ipse laceres dentibus tuis? tuum illud os est, tua illa feritas. O quam cuperes tibi potius ungues esse, tibi rictum illum edendorum hominum capacem! Non exigimus a te, ut manus ista, exitium familiare certissimum, ulli salutaris sit; ut iste animus ferox, insatiabile gentium malum, citra sanguinem cædemque satietur: clementia vocatur, si ad occidendum amicum carnifex inter homines eligitur! Hoc est, quare vel maxime abominanda fit sævitia, quod excedit fines, primum solitos, deinde humanos. Nova supplicia conquirat, ingenium advocat, instrumenta excogitat, per quæ varietur atque extendatur dolor; et delectatur malis hominum. Tunc ille dirus animi morbus ad insaniam pervenit ultimam, quum crudelitas versa est in voluptatem, et jam occidere hominem juvat.

Nam talem virum a tergo sequitur eversio, odia, venena, gladii; tam multis periculis petitur, quam multorum ipse periculum est: privatisque nonnunquam consi-

ciété, qui sent tout le prix de celle-ci, n'épargne rien pour la conserver. Ainsi cette voie conduit mieux au but. La cruauté est un vice contraire à l'essence de l'homme; elle est indigne d'une âme empreinte de tant de douceur. Se réjouir à l'aspect du sang et des blessures, c'est se livrer à une rage d'animal féroce; c'est abdiquer sa condition humaine, et se transformer en un monstre des forêts.

XXV. Je te le demande, Alexandre, quelle différence y a-t-il entre exposer Lysimaque à la fureur d'un lion⁵⁴, ou le déchirer de tes propres dents? Cette gueule dévorante est à toi; cette férocité est la tienne. Combien tu regrettes de n'être pas armé d'ongles, de n'avoir pas une bouche assez vaste pour engloutir un homme! Je ne demande pas que cette main, instrument trop sûr de la mort de tes amis, soit secourable à aucun d'entre eux; que ce cœur atroce, fléau inépuisable des nations, soit rassasié sans meurtre et sans carnage : choisis parmi les hommes un bourreau pour ton ami; je dirai que c'est là de la clémence! Voilà ce qui rend surtout la cruauté exécrable; c'est qu'elle franchit d'abord les limites ordinaires, puis bientôt les limites de l'humanité. Elle recherche de nouveaux supplices; elle appelle à son secours le génie des inventions; elle imagine des instruments pour varier et prolonger la douleur; elle se repaît avec délices des souffrances humaines. Cette horrible maladie de l'âme arrive enfin au dernier excès de la démente, lorsque la barbarie devient une jouissance et qu'on trouve du bonheur à donner la mort.

Celui qui est atteint de cette maladie, est poursuivi par la révolte, la haine, le poison et le fer. Il est menacé par autant de dangers qu'il existe d'hommes pour lesquels il

liis, alias vero consternatione publica circumvenitur. Levis enim et privata perniciēs non totas urbes movet; quod late furere cœpit, et omnes appetit, undique configuratur. Serpentes parvulæ fallunt, nec publice conficiuntur: ubi aliqua solitam mensuram transiit, et in monstrum excrevit, ubi fontes potu infecit, et si afflavit, deurit obteritque quacumque incessit, ballistis petitur. Possunt verba dare, et evadere pusilla mala; ingentibus obviamitur. Sic unus æger nec domum quidem perturbat: at ubi crebris mortibus pestilentiam esse apparuit, conclamatio civitatis, ac fuga est, et diis ipsis manus intentantur. Sub uno aliquo tecto flamma apparuit: familia vicinique aquam ingerunt; at incendium vastum, et multas jam domos depastum, parte urbis obruitur.

XXVI. Crudelitatem privatorum serviles quoque manus sub certo crucis periculo ultæ sunt: tyrannorum, gentes populique, et quorum erat malum, et hi quibus imminebat, excindere aggressi sunt. Aliquando sua præsidia in ipsos consurrexerunt, perfidiamque, et impietatem, et feritatem, et quidquid ab illis didicerant, in ipsos exercuerunt. Quid enim potest ab eo quisquam sperare, quem malum esse docuit? Non diu apparet nequitia, nec quantum jubetur, peccat. Sed puta tutam

est lui-même un danger. Il est en butte tantôt à des attentats isolés, tantôt à l'indignation générale. La tyrannie, lorsqu'elle est modérée et lorsqu'elle n'atteint que quelques hommes, ne soulève pas les villes entières; mais quand ses ravages s'étendent, et quand elle menace tous les citoyens, les traits partent contre elle de toutes parts. De petits serpens se dérobent aux poursuites, et on ne se réunit pas pour les détruire; mais s'il s'en trouve un qui, excédant toutes les dimensions ordinaires, devient un monstre, empoisonne les fontaines dans lesquelles il se désaltère, brûle de son souffle, ou écrase tout ce qu'il rencontre, alors on l'attaque avec des machines de guerre⁵⁵. Les maux légers peuvent tromper l'attention et passer inaperçus; mais on court au devant de ceux qui sont extrêmes. Un seul malade ne répand pas l'effroi, même dans la maison qu'il habite; mais lorsque le nombre des morts fait reconnaître l'existence de la peste, un cri général s'élève, on fuit, on s'arme contre les dieux mêmes. Le feu éclate-t-il dans une seule maison, la famille qui l'habite et les voisins apportent de l'eau; mais si l'incendie est vaste, s'il a déjà dévoré plusieurs maisons, on démolit une partie de la ville pour l'étouffer.

XXVI. Des esclaves, bravant l'inévitable supplice de la croix, se sont quelquefois vengés de la cruauté de leurs maîtres; des nations opprimées ou seulement menacées d'oppression, se sont armées pour exterminer leurs tyrans; quelquefois ceux-ci ont vu leurs propres satellites se soulever, et mettre en pratique contre eux les leçons de perfidie, d'impiété et de férocité qu'ils leur avaient données. Que peut-on espérer de ceux qu'on a formés au crime? L'iniquité ne reste pas long-temps soumise, et elle ne s'astreint pas à ne faire le mal que dans

esse crudelitatem : quale ejus regnum est ! non aliud, quam captarum urbium forma, et terribiles facies publici metus. Omnia mœsta, trepida, confusa : voluptates ipsæ timentur. Non convivium securum ineunt, in quibus lingua sollicitè etiam ebriis custodienda est : non spectacula, ex quibus materia criminis ac periculi quæritur. Apparentur licet magna impensa, et regiis opibus, et artificum exquisitis nominibus; quem tamen ludi in carcere juvent?

Quod istud, dii boni, malum est, occidere, sævire, delectari sono catenarum, et civium capita decidere, quocumque ventum est multum sanguinis fundere, adpectu suo terrere ac fugare? Quæ alia vita esset, si leones ursique regnarent? si serpentibus in nos, ac noxiosissimo cuique animali daretur potestas? Illa rationis expertia et a nobis immanitatis crimine damnata, abstinent suis, et tuta est etiam inter feras similitudo : horum ne a necessariis quidem rabies temperat sibi, sed externa suaque in æquo habet, quo possit exercitior a singulorum cædibus deinde in exitia gentium serpere. Et injicere tectis ignem, aratrum vetustis urbibus inducere potentiam putat : et unum occidi jubere aut alterum, parum imperatorium credit; nisi eodem tempore grex miserorum subjectus stetit, crudelitatem suam in ordinem coactam putat. Felicitas illa, multis salutem dare, et ad vitam ab ipsa morte revocare, et mereri clementia

les limites des ordres qu'elle reçoit. Mais supposons que la cruauté puisse être en sûreté; quel règne que le sien! Il offre l'aspect d'une ville prise d'assaut, et le caractère hideux de la terreur générale. Ce n'est que tristesse, alarmes, confusion; on craint jusqu'au plaisir; plus de sécurité ni dans les festins où il faut, au milieu même de l'ivresse, retenir soigneusement sa langue, ni dans les spectacles, où le pouvoir cherche des prétextes pour accuser et proscrire. A quoi servent ces dépenses énormes, cette magnificence royale, ces artistes célèbres? Quel est celui à qui les jeux pourront plaire quand on fait du théâtre une prison?

Quelle horreur, grands dieux, d'égorger, de torturer, de se complaire au bruit des chaînes, de verser des flots de sang sur son passage, de répandre l'épouvante et de mettre tout en fuite! Si les lions et les ours régnaient, si le ciel nous avait soumis aux serpents, aux animaux les plus funestes, quelle autre vie mèneraient-ils? et cependant ces êtres privés de raison, que nous accusons de férocité, épargnent leur espèce: la ressemblance, chez les brutes, est une sauve-garde⁵⁶. Mais la fureur des tyrans ne respecte pas leur propre famille: étrangers, parens, tout est égal à leurs yeux; ils s'exercent par le meurtre des individus au massacre des nations. Lancer sur les maisons la torche incendiaire, faire passer la charrue sur les villes antiques, c'est ce qu'ils appellent la puissance; ils croient au dessous de la dignité du trône d'envoyer à la mort une ou deux victimes; si tout un troupeau d'infortunés ne tend la gorge au supplice, il leur semble que leur cruauté est soumise à des entraves. Quel bonheur, au contraire, de sauver une multitude d'hommes, de les rappeler à la vie, pour ainsi

civicam. Nullum ornamentum principis fastigio dignius pulchriusque est, quam illa corona ob cives servatos : non hostilia arma detracta victis, non currus barbarorum sanguine cruenti, non parta bello spolia. Hæc divina potentia est, gregatim ac publice servare ; multos autem occidere, et indiscretos, incendii ac ruinæ potentia est.

dire, du sein de la mort, et de mériter par sa clémence la couronne civique ! Non, il n'y a pas d'ornement plus beau, plus digne du rang suprême, que cette couronne donnée au sauveur des citoyens : non, les faisceaux d'armes enlevés aux vaincus, les chars teints du sang des barbares, les dépouilles conquises par la valeur n'ont rien de comparable ! Sauver des populations entières, c'est une puissance céleste ; frapper indistinctement une foule de victimes, c'est le pouvoir de l'incendie et de la ruine.

NOTES *

DU PREMIER LIVRE DU TRAITÉ DE LA CLÉMENTENCE.

I. 1. *Digne d'elle*. Les stoïciens voulaient que l'on ne s'attachât à la vertu que pour elle-même..... (Voyez le second paradoxe de Cicéron, intitulé Ὅτι αὐτάρκης ἡ ἀρετὴ πρὸς εὐδαιμονίαν, *in quo virtus sit, ei nihil deesse ad bene vivendum.*)

2. *Même le plus vil*.... Racine a exprimé ainsi cette pensée :

Le sang le plus abject vous était précieux.

Britannicus, act. iv, sc. 3.

3. *Je serais prêt à le leur rendre*. Diderot a traduit ce passage. Je transcris sa traduction, afin que le lecteur puisse comparer :

« Qu'il est doux de pouvoir se dire à soi-même : seul d'entre les mortels, j'ai été choisi pour représenter les dieux sur la terre ! Arbitre absolu de la vie et de la mort chez toutes les nations, le sort des peuples et des individus fut déposé entre mes mains. C'est par ma bouche que la force déclare ce qu'il convient d'accorder, et la justice ce qu'il convient de refuser. C'est de mes réponses que les royaumes et les cités reçoivent les motifs et de leur désolation et de leur allégresse. Nulle partie du monde n'est florissante que par ma faveur. Ces milliers de glaives que la paix retient dans leurs fourreaux, d'un clin d'œil je les en ferai sortir. C'est moi qui décide que les nations seront anéanties ou transférées, affranchies ou réduites en servitude ; quels souverains seront faits esclaves, quels fronts seront ceints du bandeau royal ; quelles villes on détruira, quelles autres on élèvera sur leurs ruines. Malgré cette puissance illimitée, on ne peut me reprocher aucun châtement injuste. Je ne me suis livré ni à la colère, ni à la fougue de la jeunesse, ni à la témérité des uns, ni à l'opiniâtreté des autres, qui lassent les âmes les plus tranquilles, ni à la cruelle ambition, si commune dans les maîtres de la terre, de manifester leur pouvoir par la terreur.

* Les notes sans signature sont de M. Vatimesnil.

Avare du sang le plus vil, le titre d'homme est une recommandation suffisante auprès de moi. A ma cour, la sévérité marche voilée, et la clémence se montre à visage découvert. J'ai tiré les lois de l'obscurité, et je m'observe comme si je leur devais compte de mes actions. Je suis touché de la jeunesse de l'un, de la caducité de l'autre, de la faiblesse de celui-ci, de la considération de celui-là; et au défaut d'un motif de commisération, je pardonne pour me complaire à moi-même. Dieux immortels, paraissez, interrogez-moi sur mon administration; je suis prêt à vous répondre! »

4. *Et à votre protection.* Néron, au commencement de son règne, développa devant le sénat son plan de gouvernement, qui était l'ouvrage de Sénèque. Entre autres promesses, il fit celle de ne pas confondre ce qui concernait sa maison avec ce qui concernait la république : *Discretam domum et rempublicam*. (TACITE, *Annales*, liv. XIII, ch. 4.) Il paraît que, dans les premiers temps, il fut fidèle à cet engagement. Sénèque fait évidemment allusion à cette circonstance.

5. *De Tibère.* Cette première période du règne de Tibère dura cinq ans. Elle se termina à la mort de Germanicus.

II. 6. *A être punies.* Cicéron, dans le discours pour Marcellus, exprime une idée analogue à celle-là : « *Noli igitur in conservandis bonis viris defatigari, non cupiditate præsertim, aut pravitate aliqua lapsis, sed opinione officii, stulta fortasse, certe non improba et specie quadam reipublicæ.* » (cap. VI.) Il est facile, dans tout ce qui tient à la vie privée, de distinguer le juste de l'injuste; mais combien, dans la vie politique, la ligne de démarcation entre la loyauté et la félonie est souvent incertaine! Et pourtant ce sont les crimes politiques que les codes des nations civilisées poursuivent avec l'acharnement le plus impitoyable. On punit jusqu'aux non-révélateurs, c'est-à-dire ceux qui, ayant refusé de participer à des projets coupables, ont voulu, en même temps, ne trahir ni la confiance ni l'amitié.

III. 7. *D'introduction.* *Manumissio* est pris ici dans le sens de *manuductio*, introduction.

8. *Parmi nous.* C'est-à-dire parmi les stoïciens. La doctrine du

Portique sur ce point était aussi saine que philanthropique. Dans le traité de *Finibus bonorum et malorum*, Cicéron la fait développer par Caton en ces termes : « *Ex hoc nascitur ut etiam communis hominum inter homines naturalis sit commendatio, etc.....* ... *Ex quo natura consequi ut communem utilitatem nostræ anteponamus* » (liv. III). La sagesse et l'amour de l'humanité n'ont jamais inspiré de plus belles paroles.

9. *De force que pour nuire*. Ce passage rappelle ces vers de La Fontaine :

L'amour est fils de la clémence,
La clémence est fille des dieux,
Sans elle toute leur puissance
Ne serait qu'un titre odieux.

Ode au Roi pour M. Fouquet.

C. D.

10. *Dans un gouffre*. Allusion manifeste à Mucius Scévola et à Curtius.

J'ai traduit *ambitiosus* par avide de gloire. Dans notre langue, le mot *ambitieux* ne peut s'appliquer à l'homme qui fait le sacrifice de sa vie par amour de la gloire. En latin, *ambitio* et *ambitiosus* ont un sens plus étendu que leurs dérivés ne l'ont en français. Ils répondent assez exactement aux mots grecs φιλοτιμία et φιλότιμος....

IV. 11. *Que discorde civile*. Ces vers sont de l'abbé Delille, trad. des *Géorgiques*, liv. IV.

12. *Avec la république*. Cette idée a été depuis exprimée d'une manière plus remarquable encore par ce mot fameux : *L'état, c'est moi*, devise énergique du pouvoir absolu.

V. 13. *Que les autres*. L'égalité des vertus et des vices était un des dogmes de la secte stoïcienne. Ὅτι ἴσα τὰ ἀμαρτήματα καὶ τὰ κατ'ῥώματα. (CICÉRON, troisième paradoxe.)

Le raisonnement employé pour prouver l'égalité des vertus était celui-ci : « *Etenim, si bene facta, recte facta sunt; et nihil recto rectius; certe ne bono quidem melius quidquam inveniri potest.* » (CICÉRON, loc. cit.).

Pour prouver l'égalité des vices, les stoiciens employaient di-

verses comparaisons, entre autres celle-ci, qui paraîtra peut-être un peu burlesque :

« *Ut enim, catulus ille qui jam appropinquat ut videat, non plus cernit, quam is qui modo est natus; ita qui processit aliquantum ad virtutis aditum, nihilominus in miseria est quam ille qui nihil processit.* » (CICÉRON, *de Finib. bon. et mal.*, lib. III, cap. 14.)

Cicéron, qui s'était moqué de cette doctrine dans son plaidoyer pour Muréna, la réduisait à l'absurde dans ses ouvrages philosophiques, en disant que son résultat était de mettre sur la même ligne Platon et Phalaris.... « *Platonem quoque necesse est, quoniam nondum videbat sapientiam, æque cæcum animo ac Phalarim fuisse.* » (*de Fin. bon. et mal.*, lib. IV, cap. 23.)

14. *Sur un terrain élevé.* Le mot latin *tribunal* ne signifie pas ici lieu où l'on rend la justice, mais lieu élevé; on en trouve des exemples dans Pline et dans Tacite. (Voyez *Nat. Hist.*, lib. XVI, cap. 1, et *Annal.*, lib. II, cap. 83.)

15. *Dont la colère ne rencontre pas d'obstacle.* En lisant ce passage, on se rappelle encore ces vers de La Fontaine dans l'ode au roi déjà citée, qui n'est pas seulement une belle pièce de vers, mais une belle action :

Tu peux d'un éclat de ta foudre
Achever de le mettre en poudre :
Mais si les dieux à ton pouvoir
Aucunes bornes n'ont prescrites,
Moins ta grandeur a de limites,
Plus ton courroux en doit avoir. (Ibid.) C. D.

14*. *Aux sentimens de la divinité.*

Du titre de clément rendez-le ambitieux,
C'est par là que les rois sont semblables aux dieux.

LA FONTAINE, *Élégie au surintendant Fouquet sur sa disgrâce.* C. D.

VI. 15*. *Vers trois théâtres.* Ces théâtres étaient celui de Pompée, celui de Marcellus et celui de Balbus. Les deux premiers pouvaient contenir chacun environ 80,000 spectateurs.

VII. 16. *Les restes foudroyés, etc.* Allusion à la mort de Romulus. C. D.

Les aruspices étaient chargés de consacrer aux dieux les lieux frappés de la foudre et d'ensevelir les personnes tuées par le feu du ciel. Ils sacrifiaient une brebis de deux ans, ce qui avait fait donner à cette cérémonie le nom de *bidentales*. Elle avait été prescrite par une loi de Numa.

17. *Si les dieux se laissent fléchir.*

Comme les dieux sont bons, ils veulent que les rois
Le soient aussi ; c'est l'indulgence
Qui fait le plus beau de leurs droits,
Non les douceurs de la vengeance.

LA FONTAINE, *le Roi, le Milan et le Chasseur*, fable.

Chénier a dit aussi, dans *la Bataviade*, chant 11 :

La foudre dans ses mains déjà prête à partir,
N'attend, pour s'arrêter, que notre repentir.

C. D.

18. *Ils ne punissent pas immédiatement.*

O vous, rois qu'il voulut faire
Arbitres de notre sort !
Laissez entre la colère
Et l'orage qui la suit,
L'intervalle d'une nuit.

LA FONTAINE, *Jupiter et les Tonnerres*, fable. C. D.

19. *S'il y renonce.*

Du magnanime Henri qu'il contemple la vie ;
Dès qu'il put se venger, il en perdit l'envie.

LA FONTAINE, *Épître aux nymphes de Vaux*. C. D.

VIII. 20. *Cette liberté de paroles.*

Le roi n'éclata point : les cris sont indécens
A la majesté souveraine.

LA FONT., *le Roi, le Milan et le Chasseur*, fable. C. D.

21. *Ce qu'il lui serait possible de faire.* Ce trait de Sénèque a quelque analogie avec cette pensée de Cicéron dans le discours *pro Sulla* (cap. XXVI) : « *Sed quia majus est beneficium, quam posse debet civis civi dare, ideo a vobis peto, ut, quod potuit, temporis tribuatis ; quod fecit, ipsi.* »

On avait pu observer, sous la tyrannie de Tibère, de Caius et

de Claude, ces symptômes que signale ici Sénèque, et que Racine a si bien exprimés dans ces vers :

Vous allumez un feu qui ne pourra s'éteindre :
Craint de tout l'univers, il vous faudra tout craindre ;
Soutenir vos rigneurs par d'autres cruautés ,
Et laver dans le sang vos bras ensanglantés.

Britannicus.

C. D.

22. *Un exemple tiré de votre famille.* Agrippine, mère de Néron, était arrière-petite-fille d'Auguste, et Claude, son père adoptif, était petit-neveu du même empereur.

Personne n'ignore que le récit contenu dans ce chapitre a fourni à Corneille le sujet de l'une de ses plus belles tragédies.

Suétone ne fait aucune mention de la conjuration de Cinna. Sénèque et Dion Cassius sont les seuls auteurs qui rapportent ce fait. Ils ne sont d'accord ni sur les lieux ni sur les dates. Selon Sénèque, la conjuration aurait été formée et découverte pendant le séjour d'Auguste dans les Gaules, c'est-à-dire en l'an 738 de Rome, époque à laquelle ce prince avait quarante-huit ans, tandis que, selon Dion, cet événement se serait passé à Rome en l'an 757. Il est vraisemblable que Dion, qui écrivait sous le règne d'Alexandre Sévère, a puisé dans le traité de *la Clémence* ce qui concerne le complot de Cinna, car son récit n'est presque qu'une traduction de celui de Sénèque. Quant à la différence de date, on peut conjecturer que Dion Cassius, habituellement exact en fait de chronologie, a rectifié l'indication de temps et de lieu donnée par Sénèque, parce qu'il a remarqué que Cinna avait été consul en 758, et que, d'après la nature même du fait, cette dignité avait dû lui être conférée presque immédiatement après son pardon.

La conjuration de Cinna est loin de présenter tous les caractères de la certitude historique.

IX. 23. *Que lorsqu'il régna seul.* Lagrange a fait un contre-sens grave en traduisant *a principatu* par ces mots : *au commencement de son règne.*

C. D.

24. *Petit-fils de Pompée.* Cinna était fils de Cornelius Faustus et de la fille de Pompée. Cornelius Faustus était fils du fameux Sylla.

25. *Un avocat de ses propres sentimens.* Le mot *advocatus*

changea d'acception dans l'intervalle qui s'écoula depuis Cicéron jusqu'à Sénèque. Il signifiait originairement *un ami que l'on appelait pour le consulter sur un procès, et qui, lors du jugement, assistait la partie à titre purement honorifique* (ERNEST., *Clavis Ciceron.*, au mot *advocatus*). L'orateur qui plaidait la cause s'appelait alors *patronus*. Mais dès le règne de Claude le mot *advocatus* avait le même sens que son dérivé a dans notre langue. (Voir les *Annales de Tacite*, liv. 11, ch. 5 et 6, où cet historien rapporte les discussions qui eurent lieu relativement aux honoraires des avocats, l'an 800 de Rome.)

26. *Je te demande avant tout.* Corneille a traduit en vers une grande partie de ce chapitre dans la tragédie de *Cinna*, acte v, scène 1. On trouve dans l'imitation du poète les principales idées du philosophe, mais exprimées avec cette précision qui caractérise les grands écrivains, et qui ajoute encore au charme de la poésie. On s'aperçoit aisément que Corneille a voulu lutter contre Sénèque, et surtout ne pas rester au dessous de son modèle. C'est la copie d'un excellent original faite par un homme de génie. La plupart des traits mâles et vigoureux de ce discours d'Auguste, Corneille les doit à Sénèque, je n'en excepte pas même ce vers sublime et si justement admiré :

Soyons amis, Cinna, c'est moi qui t'en convie.

Sénèque a dit avec la même simplicité : *Ex hodierno die inter nos amicitia incipiat.*

(Note de LAGRANGE.)

27. *De leurs ancêtres.* On sait qu'à Rome les portraits de famille étaient ce que sont chez nous les titres de noblesse et les armoiries.

28. *Plus tard.* J'ai traduit *post hæc* par *plus tard*, à cause du vague et de l'incertitude que présentent les dates, en supposant que le fait même de la conjuration soit vrai. (Voyez plus haut, note 22.)

29. *Contre lui.* Montaigne raconte la conjuration de Cinna, il ne fait presque que traduire Sénèque. Je crois qu'on ne me saura pas mauvais gré de transcrire ici ce morceau :

« L'empereur Auguste estant en la Gaule, receut certain advertissement d'une conjuration que lui brassoit L. Cinna : il délibéra

de s'en venger et manda pour cet effet au lendemain le conseil de ses amis : mais la nuit d'entre deux, il la passa avec grande inquiétude, considérant qu'il avoit à faire mourir un jeune homme de bonne maison et nepveu du grand Pompeius, et produisoit en se plaignant plusieurs divers discours :

« Quoy donc, faisoit-il, sera-t-il dict que je demeureray en crainte et en alarme, et que je lairrai mon meurtrier se pourmener cependant à son aise ? S'en ira il quitte, ayant assailly ma teste, que j'ay sauvée de tant de guerres civiles, de tant de batailles, par mer et par terre, et après avoir estably la paix universelle du monde ? Sera-t-il absous, ayant délibéré, non de me meurtrir seulement, mais de me sacrifier ? Car la conjuration estoit faicte de le tuer, comme il feroit quelque sacrifice. Après cela, s'estant tenu coy quelque espace de temps, il recommençoit d'une voix plus forte, et s'en prenoit à soi-mesme. « Pourquoi vis-tu, s'il importe à tant de gens que tu meures ? N'y aura il point de fin à tes vengeances et à tes cruautés ? Ta vie vaut-elle que tant de dommage se fasse pour la conserver ? »

» Livia, sa femme, le sentant en ces angoisses : « Et les conseils des femmes y seront-ils receus ? lui dit-elle. Fais ce que font les médecins quand les recettes accoutumées ne peuvent servir, ils en essayent de contraires. Par sévérité, tu n'as jusqu'à cette heure rien profité : Lepidus a suivy Salvidienus, Murena Lepidus, Cœpio Murena, Égnatius Cœpio. Commence à expérimenter comment te succéderont ta douceur et ta clémence. Cinna est convaincu, pardonne luy : de te nuire désormais il ne pourra, et profitera à ta gloire. »

» Auguste fut bien aise d'avoir trouvé un avocat de son humeur, et ayant remercié sa femme et contremandé ses amis qu'il avoit assignez au conseil, commanda qu'on fit venir à lui Cinna tout seul. Et ayant faict sortir tout le monde de sa chambre et faict donner un siège à Cinna, il lui parla en cette manière : « En premier lieu, je te demande, Cinna, paisible audience : n'interromps pas mon parler, je te donneray temps et loisir d'y répondre. Tu sais, Cinna, que t'ayant pris au camp de mes ennemis, non-seulement t'estant faict mon ennemy, mais estant né tel, je te sauvay, je te mis entre les mains tous tes biens, et t'ay enfin rendu si accommodé et si aisé, que les victorieux sont en-

« vieux de la condition du vaincu : l'office du sacerdoce que tu me
 « demandas, je te l'ottroyai, l'ayant refusé à d'autres, desquels les
 « pères avaient toujours combattu avec moi : t'ayant si fort obligé,
 « tu as entrepris de me tuer. » A quoi Cinna s'estant escrié qu'il
 estoit bien esloigné d'une si meschante pensée : « Tu ne me tiens
 « pas, Cinna, ce que tu m'avois promis, suivit Auguste : tu m'avois
 « assuré que je ne serois pas interrompu : Ouy, tu as entrepris de
 « me tuer, en tel lieu, tel jour, en telle compagnie et de telle fa-
 « çon. » Et le voyant transi de ces nouvelles et en silence, non
 plus pour tenir le marché de se taire, mais de la presse de sa
 conscience : « Pourquoi, adjousta il, le fais-tu ? Est-ce pour être
 « empereur ? Vrayment il va bien mal à la chose publique, s'il n'y
 « a que moy qui t'empesche d'arriver à l'empire. Tu ne peux pas
 « seulement deffendre ta maison et perdis dernièrement un procès
 « par la faveur d'un simple libertin. Quoi ! n'as-tu moyen ny pou-
 « voir en autre chose qu'à entreprendre César ? Je le quitte, s'il
 « n'y a que moy qui empesche tes espérances. Penses-tu que Pau-
 « lus, que Fabius, que les Cosséens et Serviliens te souffrent ? Et
 « une si grande troupe de nobles, non-seulement nobles de nom,
 « mais qui, par leur vertu, honorent leur noblesse. » Après plu-
 sieurs autres propos (car il parla à luy plus de deux heures en-
 tières). « Or va, luy dit il, je te donne, Cinna, la vie à traistre et
 « à parricide, que je donnay autrefois à ennemy. Que l'amitié com-
 « mence de cejourd'huy entre nous : essayons qui de nous deux de
 « meilleure foy, moy t'aye donné ta vie, ou tu l'ayes receue. » Et
 se départit d'avec luy en cette manière. Quelque temps après, il
 luy donna le consulat, se plaignant de quoy il ne le luy avoit osé
 demander. Il l'eut depuis pour fort ami, et fut seul faict par luy
 héritier de ses biens. Or depuis cet accident qui advinst à Auguste au
 quarantième an de son aage, il n'y eut jamais de conjuration ny
 d'entreprise contre luy, et receut une juste récompense de cette
 sienne clémence. » (*Essais*, liv. 1, ch. 23.)

Plus d'un lecteur regrettera peut-être cette allure simple, fran-
 che et vive du 16^e siècle, qui donnait tant de charme à la narra-
 tion, et qui était si propre à conserver la physionomie des ou-
 vrages de l'antiquité.

X. 30. *Salluste*. C. Crispus, fils d'une sœur de l'historien de

ce nom, qui l'adopta et le fit son héritier. Le jeune Salluste fut successivement le favori d'Auguste et de Tibère, et, à l'exemple de Mécène, il ne voulut jamais s'élever au dessus de l'ordre des chevaliers, dans lequel il était né. Il mourut l'an de Rome 772.

C. D.

Les Cocceius. La famille des Cocceius demeurée obscure jusqu'au temps des empereurs, parvint sous ces princes au plus haut degré d'illustration. Sénèque parle ici de M. Cocceius Nerva, qui, après avoir été l'ami d'Antoine, devint celui d'Octave, qu'il servit très-utilement dans plusieurs négociations. Il était fort habile jurisconsulte et fut élevé au consulat l'an 718 de Rome. Il était le bisaïeul de l'empereur Nerva.

C. D.

Les Dellius. Q. Dellius passa tour à tour du parti d'Octave à celui d'Antoine pour revenir à celui d'Octave, ce qui le fit surnommer par Messalla Corvinus *Desultorius*, métaphore empruntée d'un *voltigeur* qui sautait d'un cheval sur un autre : c'est à lui qu'Horace adresse une de ses odes (liv. 11, ode 3). On peut encore consulter sur ce personnage Dion Cassius (liv. 11, ch. 23) et Sénèque le père dans le livre intitulé *Suasoriae*.

C. D.

31. *Les premières entrées.* Les tribuns Caius Gracchus et Livius Drusus avaient divisé leurs amis en deux classes. Ceux de la première s'appelaient *primæ admissionis*; ceux de la seconde, *secundæ admissionis*. Tibère partagea ce qu'il appelait ses amis, c'est-à-dire ses flatteurs, en trois classes, *tribus classibus factis pro dignitate cujusque*, dit Suétone (*in Tiber.*, cap. XLVI).

Sous les règnes suivans, ces distinctions furent tantôt supprimées, tantôt rétablies. Vespasien se rendit accessible à tous les Romains. Trajan suivit ce noble exemple. Alexandre Sévère avait des amis de plusieurs ordres, mais il allait les voir indistinctement, lorsqu'ils étaient malades.

Il y avait, dans les cours modernes, de *premières entrées*. Il m'a semblé que ces mots répondaient assez exactement à ceux de *primæ admissionis*.

32. *La mort de Lépide.* Lépide, vaincu par Auguste, en l'an 718 de Rome, vécut paisible jusqu'en l'an 741, et conserva le pontificat jusqu'à sa mort.

33. *Des ordres écrits pour s'y faire conduire.* Le mot *diploma*

est défini ainsi qu'il suit par Ernesti, dans sa *Clavis Ciceronianæ* :
 « Ita dicebant literas publicas, quæ prefecturis dabantur, ut in
 « oppidis per quæ iter esset, magistratus operam darent ut cele-
 « riter equos et quæ ad iter sunt necessaria reperirent. Nomen duc-
 « tum est a duplici tabellarum forma. »

Au reste, il n'est pas exact de dire qu'Auguste ait épargné tous les amans de Julie. Il fit périr Julius Antoninus et quelques autres Romains de famille illustre, dont le seul crime était d'avoir pris part à des désordres qui avaient de si nombreux complices. On inventa la supposition absurde qu'ils avaient considéré cette intimité passagère avec la fille du monarque, comme un moyen d'arriver au trône. (DION, liv. LV, ch. 10; TACITE, *Annales*, liv. IV, ch. 44, et liv. III, ch. 24.)

XI. 33*. *Tel fut Auguste dans sa vieillesse.*

. Enfin Néron naissant

A toutes les vertus d'Auguste vieillissant.

RACINE, *Britannicus*, act. I, sc. 1.

C. D.

34. *Sur les rivages de la Sicile.* Ces événemens appartiennent à la guerre qu'Auguste fit à Sextus Pompée. La flotte d'Auguste fut battue dans trois rencontres, à Scylla, à Cumes et à Messine; mais plus tard Agrippa détruisit celle de Sextus Pompée à Myles.

35. *Les autels de Pérouse.* En l'an 713 de Rome, après la prise de Pérouse, Auguste fit immoler aux mânes de César, le jour des ides de mars, une partie des prisonniers faits dans cette ville. Suétone en porte le nombre à 300, et Dion Cassius à 400 (SUÉTONE, *Octav.*, cap. 15; DION, liv. XLVIII, ch. 14). Auguste prévint leurs supplications par ce seul mot : *Moriendum est.*

J'ai traduit mot à mot les mots *post Perusianas aras*. Il me semble qu'ici le sens littéral est le meilleur et le plus énergique.

36. *L'appui le plus certain du trône.* Ce passage rappelle ce vers de Claudien (*Consulat d'Honorius*, liv. IV) :

Non sic excubiæ nec circumstantia tela

Quam regem tutatur amor.

et ce passage du *Panégryrique de Trajan*, par Pline : *Hæc ars inac-
 cessa, hoc inexpugnabile munimentum, munimento non egere.*

C. D.

XII. 37. *Par mon ordre*. Dans Plutarque, le mot de Sylla a quelque chose de plus froidement atroce encore :

Νουθετεῖσθαι γὰρ αὐτοῦ κελεύσαντος ἐνίοις τῶν πονηρῶν..... « Que l'on châtiât par ses ordres quelques-uns des mauvais citoyens. »

Plutarque porte le nombre de ces victimes à 6,000.

38. *Pourvu que l'on me craigne*. Il paraît que ce mot atroce avait été mis par le poète tragique Accius, dans la bouche d'Atrée.

En effet, 1^o il est constant qu'Accius est auteur d'une tragédie d'Atrée;

2^o. Il était né (selon Saint-Jérôme) l'an de Rome 584; il était mort dans un âge très-avancé; ainsi il avait pu composer cette tragédie du temps de Sylla. Or Sénèque, dans le traité de *Ira*, dit que le mot *oderint dum metuant*, a été écrit du temps de Sylla (*Sullano scias sæculo scriptam*, liv. 1, ch. 26).

3^o. Cicéron, dans son traité des *Offices* (liv. 1, ch. 28), suppose d'une manière manifeste que le mot *oderint dum metuant*, et cet autre si horrible : *natis sepulchrum ipse sit parens* se trouvaient dans la tragédie d'Atrée. Il dit que de telles expressions, dans la bouche d'Éaque ou de Minos, seraient déplacées, parce que la tradition nous les représente comme des hommes justes, mais qu'il en est autrement, lorsque c'est Atrée qui les prononce : « At Atræo dicente, plausus excitantur : est enim digna persona « oratio. »

Caligula admirait cet adage, si digne d'un tyran (SUÉTONE, *Caligula*, ch. 30). V.

Racine a dit :

Heureux ou malheureux il suffit qu'on me craigne.

Britannicus, act. III, sc. 8.

Decet timeri Cæsarem.

Octavie, act. II, sc. 11.

C. D.

39. *L'objet de leur effroi*. Sénèque fait ici allusion à un filet, appelé en latin *formido*, à cause de la frayeur qu'il causait aux bêtes fauves. Il parle aussi de cet engin de chasse dans le traité de *la Colère* (liv. 11, ch. 12)..... « Nec est mirum, quum maximos « ferarum greges linea pennis distincta contineat et insidias agat; « ab ipso effectu dicta formido. »

Sénèque emploie, comme on voit, tantôt le mot *penna*, tantôt

le mot *pinna*, dont le sens est le même; l'un et l'autre signifient grosse plume d'oiseau. C'était surtout des plumes de cygne et de vautour qu'on employait. Les commentateurs citent à cette occasion une foule de passages d'auteurs latins, que le lecteur me saura probablement gré de lui épargner.

XIII. 40. *Les plus grands criminels*. Lipse corrige le mot *rebus*, qui se trouve dans les manuscrits, et y substitue *reis*. Dans les Classiques latins de M. Lemaire, on a cru devoir écarter cette correction. Il me semble que c'est à tort. Le mot *rebus* ne présente aucun sens raisonnable, tandis que le mot *reis* rend la pensée forte et juste. J'ai donc adopté la correction de Lipse.

41. *Des crimes nouveaux*. La même pensée se retrouve dans ces deux vers de Racine, déjà cités note 21 :

Soutenir vos rigueurs par d'autres cruautés.

C. D.

42. *Qu'un homme forcé d'être méchant*. Boileau a dit :

Dans le crime il suffit qu'une fois l'on débute,
Une chute toujours attire une autre chute :
L'honneur est comme une ile escarpée et sans bords,
On n'y peut plus rentrer quand on en est dehors.

Épître x, vers 165.

Plus récemment, feu M. d'Avrigny, dans la tragédie de *Jeanne d'Arc*, a dit :

Ainsi donc sous la loi d'un funeste pouvoir,
Le devoir est un crime et le crime un devoir.

C. D.

XIV. 43. *De coups de poinçon*. Comme on avait besoin de poinçon pour écrire, la plupart des Romains en portaient sur eux.

XV. 44. *Du tribunal domestique*. Non-seulement les fils de famille, mais encore les femmes mariées étaient soumises à la juridiction de ce tribunal domestique. On en trouve de nombreux exemples dans l'histoire. Ainsi, l'an de Rome 599, Publicia et Licinia, qui avaient empoisonné leurs maris, furent condamnées au supplice de la strangulation par une sentence de leurs proches (VALÈRE-MAXIME, liv. vi, ch. 358; TITE-LIVE, liv. 48). L'an de Rome 811, Pomponia Græcina, femme de haute naissance, fut

accusée d'un crime que Tacite désigne par ces mots : *superstitio-nis externæ rea* ; ce qui signifie probablement de christianisme. Elle fut renvoyée à son mari pour la juger ; et celui-ci, selon l'an-cien usage (*prisco instituto*), dit l'historien, réunit ses parens pour former le tribunal. Heureusement elle fut absoute ; ce ne fut que quelques années après que le sang des martyrs coula pour la pre-mière fois.

La femme devenait, par l'effet de la cérémonie de la con-farréation, *filie de famille* de son mari, c'est-à-dire que la puis-sance qu'il exerçait sur elle était la même que celle que les lois donnaient au père de famille sur ses enfans : voilà sans doute pourquoi la femme était, comme le fils de famille, soumise à la ju-risdiction du tribunal domestique.

45. *La succession d'Arius, dont la fortune était considérable.* Il se faisait une multitude de testamens en faveur des empereurs. Les sommes qu'Auguste avait reçues par cette voie s'élevaient à 4,000,000,000 de sesterces, environ 800 millions de notre mon-naie ; et cependant Suétone dit qu'il s'était montré peu avide d'hé-ritages (ch. LXVI).

46. *Ni pour le supplice des sacs et des serpens.* On cousait les parricides dans un sac de cuir, avec un serpent, un singe, un coq et un chien, et on les jetait dans la rivière (§ 1x, *Instit. de publ. judic.*) V.

Cicéron, dans son plaidoyer pour Roscius d'Amérie, accusé d'avoir assassiné son père, fait une belle description de cet hor-rible supplice (ch. xv). C. D.

47. *Dont le crime sera digne d'excuse.* Les commentateurs trouvent difficile le sens de ce passage, qui me paraît assez simple. Si c'est la cruauté du chef qui force les soldats de désert, leur crime deviendra susceptible d'indulgence.... *quibus tamen ignos-citur*. En général, à Rome, on accordait facilement la grâce aux déserteurs ; et ce n'était guère qu'à la troisième fois qu'on les pu-nissait de mort. Tacite atteste cet usage, et indique les motifs qui obligèrent Corbulon de s'en écarter (liv. XIII des *Annales*, ch. 35.)

48. *A secouer le joug.* Ces comparaisons, tirées des habitudes

et de l'instinct des diverses espèces d'animaux, étaient fort en usage parmi les stoïciens.

XVIII. 49. *Vedius Pollion*. Voyez le traité de la Colère, liv. III, ch. 40. Pline le Naturaliste rapporte ce trait, liv. IX, ch. 29.

C. D.

XIX. 50. *N'est en sûreté contre lui*.

. Timet timentes.

SEN., *Hercul. furens*, act. II.

Auteur des maux de tous, à tous il est en butte.

CORNÉILLE. C. D.

51. *C'est l'amour des citoyens*. (Voyez la note 36.)

XXIII. 52. *Les parricides ont commencé avec la loi*. Voilà de la haute philosophie et de la saine politique ! Pourquoi ces vérités, appuyées sur l'expérience et sur la raison, ont-elles été si souvent méconnues par les gouvernemens et les factions ? Le devoir des amis de l'humanité est de les répéter sans cesse, peut-être finiront-elles par triompher de l'ignorance et des passions ; peut-être s'accordera-t-on un jour à reconnaître que les lois pénales sont de douloureux remèdes qu'il ne faut appliquer qu'aux maux véritables, qu'aux désordres qui affligent habituellement la société ; qu'il est non-seulement inutile, mais encore dangereux de créer, par des abstractions législatives, des crimes dont on ne voit pas d'exemples autour de soi ; que c'est même une sorte d'offense envers les citoyens, que de les supposer capables de se livrer à des forfaits inconnus ; qu'enfin le mot terrible de peine capitale souille les tables de la loi, toutes les fois qu'il y est inscrit sans nécessité.

XXIV. 53. *Commenceraient à nous compter*. Dans ces paroles appliquées aux sociétés modernes, divisées non comme les anciennes, en hommes libres et en esclaves, mais en peuple et en castes privilégiées, se trouve le mot et la pensée de toute révolution populaire.

C. D.

XXV. 54. *Exposer Lysimaque à la fureur d'un lion*. Lysimaque, l'un de ceux qui furent soldats sous Alexandre et rois après sa mort, était ami et disciple de Callisthène. Selon Justin, Pline et Sénèque, Alexandre, irrité de ce que Lysimaque avait voulu dérober

Callisthène au supplice qui l'attendait, en lui procurant du poison, le condamna à être exposé à la fureur d'un lion; mais Lysimaque enveloppa sa main dans son manteau, la plongea dans la gueule du lion, et eut assez de force et d'adresse pour donner la mort à ce redoutable animal. Quinte-Curce traite ce récit de fable (liv. VIII, ch. 1). Il faut convenir que, si la vérité est du côté des trois premiers auteurs, la vraisemblance est du côté du dernier.

55. *Avec des machines de guerre.* Allusion au fameux serpent de Régulus. C. D.

XXVI. 56. *La ressemblance chez les brutes est une sauvegarde.*

L'animal le plus fier qu'enfante la nature,

Dans un autre animal respecte sa figure.

BOILEAU, sat. VIII, de l'Homme. C. D.



DE CLEMENTIA

LIBER SECONDUS.

I. **U**T de clementia scriberem, Nero Cæsar, una me vox tua maxime compulit; quam ego non sine admiratione, et quum diceretur, audisse memini, et deinde aliis narrasse. Vocem generosam, magni animi, magnæ lenitatis, quæ non composita, nec alienis auribus data, subito erupit, et bonitatem tuam cum fortuna tua litigantem in medium adduxit! Animadversurus in latrones duos Burrhus præfectus tuus, vir egregius, et tibi principi notus, exigebat a te, scriberes, in quos et ex qua causa animadverti velles: hoc sæpe dilatum, ut aliquando fieret instabat. Invitus invito quum chartam protulisset, traderetque, exclamasti: «Vellem nescire literas!» O dignam vocem, quam audirent omnes gentes, quæ romanum imperium incolunt, quæque juxta jacent dubiæ libertatis, quæque se contra viribus aut animis attollunt! O vocem, in concionem omnium mortalium mittendam in cujus verba principes regesque jurarent! O vocem publica generis humani innocentia dignam, cui redderetur antiquum illud sæculum! Nunc profecto consentire decebat ad æquum bonumque, expulsa alieni cupidine,

DE LA CLÉMENTE

LIVRE SECOND.

I. **C**E qui m'a principalement engagé, Néron, à écrire sur la clémence, c'est une de vos paroles, que je n'ai pu ni entendre, ni raconter à d'autres sans admiration, parole pleine de générosité, de grandeur et d'humanité, qui s'échappa soudain de votre bouche; qui n'était ni étudiée, ni destinée à devenir publique, et qui révéla le combat qui avait existé dans votre âme entre votre bonté et les devoirs de votre haute fortune. Burrhus, préfet de votre prétoire, homme vertueux et honoré de votre amitié, obligé de sévir contre deux voleurs, vous demandait d'écrire les noms des coupables et le motif de leur punition : il remettait sous vos yeux cette affaire que vous aviez souvent ajournée, et insistait pour vous décider à la terminer. Cette sentence fatale qu'il vous présentait à regret, vous la prêtez à regret, en vous écriant : *Que je voudrais ne pas savoir écrire*² ! parole également digne d'être entendue des peuples qui habitent l'empire romain, des nations limitrophes qui ne jouissent plus que d'une indépendance précaire³ et de celles dont les forces et le courage se déploient contre nous ! parole qu'il faudrait adresser à l'assemblée générale du genre humain pour qu'elle devînt la formule du serment des rois ! parole vraiment digne de faire renaître chez tous les hommes l'innocence des premiers âges du monde ! Oui, c'est

ex qua omne animi malum oritur : pietatem integritatemque cum fide ac modestia resurgere, et vitia diuturno abusa regno tandem felici ac puro sæculo dare locum.

II. Futurum hoc, Cæsar, ex magna parte sperare et confiteri libet : tradetur ista animi tui mansuetudo, diffundeturque paullatim per omne imperii corpus, et cuncta in similitudinem tui formabuntur. A capite bona valetudo : inde omnia vegeta sunt atque erecta, aut languore demissa, prout animus eorum viget, aut marcet. Et erunt cives, erunt socii digni hac bonitate, et in totum orbem recti mores revertentur ; parcetur ubique manibus. Tuis diutius me morari hic patere, non ut blandum auribus tuis : nec enim mihi hic mos est ; maluerim veris offendere, quam placere adulando ; quid ergo est ? præter id quod bene factis dictisque tuis quam familiarissimum esse te cupio, ut, quod nunc natura et impetus est fiat iudicium ; illud mecum considero, multas voces magnas, sed detestabiles, in vitam humanam pervenisse, celebresque vulgo ferri : ut illam : « Oderint, dum metuant ! » Cui græcus versus similis est, qui se mortuo terram misceri ignibus jubet, et alia hujus notæ. Ac nescio, quomodo ingenia immania et invisa, materia secundiori expresserunt sensus vehementes et concitados.

aujourd'hui qu'il faudrait former en faveur de la vertu une généreuse conspiration, qu'il faudrait bannir l'injuste avidité, source de tous les égaremens de l'âme ; c'est aujourd'hui qu'on devrait voir renaître la piété et la droiture, en même temps que la bonne foi et la modération ; c'est aujourd'hui que les vices, après avoir exercé trop long-temps leur funeste empire, devraient faire place à un siècle de bonheur et de pureté.

II. Je l'avoue, César, j'aime à espérer que cet avenir nous est en grande partie réservé. La douceur de votre âme se communiquera ; elle pénétrera graduellement dans les diverses parties de votre empire, et tout se formera sur votre modèle. C'est dans la tête que réside le principe de la santé : selon que l'âme est forte ou abattue, le reste est vigoureux et énergique, ou accablé de langueur. Oui, citoyens et alliés, tous se montreront dignes de la bonté de leur prince ; les bonnes mœurs renaîtront sur la surface entière du monde, et partout la violence disparaîtra. Souffrez que je continue à parler de vous ; ce n'est point pour charmer votre oreille ; telle n'est pas ma coutume⁴ ; j'aimerais bien mieux vous blesser par des vérités, que de vous plaire par la flatterie. Quel est donc mon but ? Je désire que vous vous pénétriez le plus possible de tout ce que vous avez fait et dit de louable, afin que ce qui est aujourd'hui l'élan d'un heureux naturel, devienne l'œuvre de la réflexion. Je songe qu'il s'est introduit parmi les hommes des maximes fières, mais horribles, qui ont acquis une grande célébrité ; celle-ci, par exemple, *qu'on me haïsse pourvu qu'on me craigne*, à laquelle ressemble celle qu'exprime ce vers grec, dont le sens est *qu'après ma mort la terre soit livrée aux flammes*⁵, et d'autres adages de même nature. Je ne sais

Nullam adhuc vocem audiavi ex bono lenique animosam. Quid ergo est? ut raro, invitus, et cum magna cunctatione, ita aliquando scribas necesse est illud, quod tibi in odium literas adduxit; sed, sicut facis, cum magna cunctatione, cum multis dilationibus.

III. Et ne forte decipiat nos speciosum clementiæ nomen, aliquando et in contrarium abducatur, videamus quid sit clementia, qualisque sit, et quos fines habeat. Clementia est temperantia animi, in potestate ulciscendi: vel, lenitas superioris adversus inferiorem in constituendis pœnis. Plura proponere est tutius, ne una definitio parum rem comprehendat, et, ut ita dicam, formula excidat: itaque dici potest et inclinatio animi ad lenitatem in pœna exigenda. Illa finitio contradictiones inveniet, quamvis maxime ad verum accedat. Si dixerimus, clementiam esse moderationem, aliquid ex merita ac debita pœna remittentem; reclamabitur, nullam virtutem quidquam minus debito facere. Atqui hoc omnes intelligunt, clementiam esse, quæ se flectit citra id quod merito constitui posset. Huic contrariam imperiti putant severitatem; sed nulla virtus virtuti contraria est.

pourquoi des esprits atroces et exécrés ont trouvé des termes puissans et énergiques pour exprimer leurs sentimens, comme si le sujet y avait prêté, tandis que jusqu'ici je ne connaissais aucune parole pleine d'âme, qui fût sortie de la bouche d'un prince vertueux et humain. Au reste, ces mots qui vous ont rendu l'écriture odieuse, et que vous ne tracez que rarement, à regret et après une longue hésitation, vous êtes quelquefois dans la nécessité de les écrire; mais écrivez-les toujours, comme vous l'avez fait, avec anxiété et après des délais multipliés.

III. De peur que le mot séduisant de clémence ne vous abuse et ne vous entraîne dans un excès contraire, examinons en quoi consiste la clémence et quelles sont ses limites. La clémence est la modération dans un homme qui a le pouvoir de se venger, ou bien c'est l'humanité d'un supérieur dans la punition de son inférieur. Il est plus sûr de donner plusieurs définitions de peur qu'une seule n'embrasse pas le sujet tout entier, et (si l'on peut s'exprimer de la sorte) que la cause ne pèche par le vice de la formule⁶; ainsi l'on peut dire encore que la clémence est une disposition de l'âme à la douceur dans l'application des peines. Il est une dernière définition, qui trouvera des contradictions, quoique peut-être ce soit celle qui approche le plus de la vérité. Cette définition, la voici : La clémence est la modération qui nous porte à remettre une partie du châtiment encouru et mérité. On va se récrier; on dira qu'il n'y a aucune vertu qui puisse consister à faire moins que ce qui est dû. Cependant tout le monde comprend que la clémence reste en deçà de la peine qui aurait pu être justement infligée. Les ignorans croient que la sévérité

IV. Quid ergo opponitur clementiæ? Crudelitas, quæ nihil aliud est, quam atrocitas animi in exigendis pœnis. Sed quidam non exigunt pœnas, crudeles tamen sunt: tamquam, qui ignotos homines et obvios non in compendium, sed occidendi causa occidunt. Nec interficere contenti, sæviunt; ut Sinis ille et Procrustes, et piratæ, qui captos verberant, et in ignem vivos imponunt. Hæc crudelitas quidem: sed quia nec ultionem sequitur (non enim læsa est), nec peccato alicui irascitur (nullum enim antecessit crimen), extra finitionem nostram cadit: quæ finitio continebat in exigendis pœnis intemperantiam animi. Possumus dicere, non esse hanc crudelitatem, sed feritatem, cui voluptati ^{et iocunditati} sævitia est, possumus insaniam vocare: nam varia sunt genera ejus, et nullum certius, quam quod in cædes hominum et laniationes pervenit. Illos ergo crudeles vocabo, qui puniendi causam habent, modum non habent. Sicut in Phalari, quem aiunt non quidem in homines innocentes, sed super humanum ac probabilem modum sævisse. Possumus effugere cavillationem, et ita finire, ut sit crudelitas inclinatio animi ad asperiora. Hanc clementia repellit longius a se: nam severitatem illi convenire, certum est. Ad rem pertinet, quærere hoc loco, quid sit misericordia. Plerique enim ut virtutem eam laudant, et bonum hominem vocant

est le contraire de la clémence mais il n'y a point de vertu qui soit le contraire d'une autre vertu.

IV. Quel est donc l'opposé de la clémence? C'est la cruauté, qui n'est autre chose que l'inhumanité dans l'exercice de la vindicte publique. Mais, dira-t-on, il y a des hommes qui sont cruels hors de l'application des peines; par exemple, ceux qui tuent des inconnus et des passans, non pour satisfaire leur avidité, mais uniquement pour le plaisir de tuer; ceux qui, non contents de donner la mort, emploient les tortures, comme Sinis, comme Procruste, comme les pirates, qui accablent de coups leurs prisonniers et les brûlent tout vifs. Oui, sans doute, c'est de la cruauté; mais comme elle n'accompagne pas la vengeance, puisqu'il n'y a pas eu d'offense commise, et qu'elle ne s'exerce pas contre un coupable, puisqu'elle n'a été provoquée par aucun crime, elle est en dehors de notre définition; définition qui ne comprend que l'excès de la rigueur dans la punition des délits. On peut dire encore que ce n'est pas là de la cruauté, mais une véritable férocité qui trouve des jouissances dans les tourmens qu'elle inflige. On peut la nommer folie; car il y a diverses espèces de folies, et aucune n'est plus caractérisée que celle qui va jusqu'à l'homicide et aux tortures : je n'appellerai donc cruels que ceux qui punissent pour une juste cause, mais sans mesure. Tel était Phalaris, auquel on reproche, non d'avoir puni des innocens, mais d'avoir infligé des supplices qui révoltaient l'humanité et la raison : pour échapper aux sophismes, on peut définir la cruauté une disposition de l'âme à la rigueur. La clémence repousse loin d'elle la cruauté, tandis qu'elle n'a certainement rien d'incompatible avec la vérité. Il n'est pas hors de mon sujet de rechercher ici ce

misericordem. At hæc vitium animi est. Utraque circa severitatem, circaque clementiam posita sunt: quæ vitare debemus, ne per speciem severitatis in crudelitatem, neve per speciem clementiæ in misericordiam incidamus. In hoc, levioꝛe periculo erratur; sed par error est a vero recedentium.

V. Ergo quemadmodum religio deos colit, superstitio violat: ita clementiam mansuetudinemque omnes boni præstabunt, misericordiam autem vitabunt. Est enim vitium pusilli animi, ad speciem alienorum malorum succidentis. Itaque pessimo cuique familiarissima est. Anus et mulierculæ sunt, quæ lacrymis nocentissimorum moventur, quæ, si liceret, carcerem effringerent. Misericordia non causam, sed fortunam spectat; clementia rationi accedit. Scio male audire apud imperitos sectam Stoicorum, tanquam nimis duram, et minime principibus regibusque bonum daturam consilium. Objicitur enim illi, quod sapientem negat misereri, negat ignoscere. Hæc si per se ponantur, invisæ sunt: videntur enim nullam spem relinquere humanis erroribus; sed omnia delicta ad pœnam deducere. Quod si est, quidni hæc scientia, quæ dediscere humanitatem jubet, partumque adversus fortunam certissimum mutuo auxilio cludit? Sed nulla secta benignior leniorque est, nulla amantior hominum, et communibus bonis attentior: ut

que c'est que la compassion. En général, on la loue comme une vertu et on donne le titre de bon à l'homme compatissant. Cependant la compassion est une disposition vicieuse. La cruauté et la compassion sont voisines, l'une de la sévérité, l'autre de la clémence. Nous devons éviter de nous laisser entraîner vers la cruauté, sous l'apparence de la sévérité, et vers la compassion, sous celle de la clémence. Dans le second cas, le péril est moindre; mais dès que l'on s'écarte de la vérité, l'erreur est égale.

V. De même que la religion honore les dieux, tandis que la superstition les outrage, de même les gens de bien doivent montrer de la clémence et de l'humanité, mais éviter la compassion; c'est le vice d'une âme faible, qui succombe à l'aspect des maux d'autrui. Aussi la rencontre-t-on souvent même chez les méchants. On voit des vieilles et des femmelettes que les larmes des plus grands coupables attendrissent tellement, qu'elles briseraient, si elles le pouvaient, les portes de leur prison. La compassion considère les malheurs de celui auquel elle s'attache, mais non leur cause; la clémence, au contraire, est d'accord avec la raison. L'ignorance, je le sais, décrie la secte des stoïciens, comme trop dure, et comme incapable de donner aux princes de bons conseils. On lui reproche d'interdire au sage la pitié et le pardon; doctrine qui, présentée dans de pareils termes, serait odieuse, car elle ne laisserait aucune espérance aux erreurs de l'humanité, et conduirait tous les délits à un infailible châtement. S'il en était ainsi, que faudrait-il penser d'une philosophie qui ordonnerait d'oublier l'humanité, et qui, en proscrivant l'indulgence mutuelle, fermerait le port le plus sûr contre l'adversité? mais, au contraire, il n'y a pas de secte plus bienveillante, plus

propositum sit usui esse aut auxilio, nec sibi tantum, sed universis singulis que consulere.

Misericordia est ægritudo animi, ob alienarum miseriarum speciem; aut, tristitia ex alienis malis contracta, quæ accidere immerentibus credit. Ægritudo autem in sapientem virum non cadit: serena ejus mens est; nec quidquam incidere potest, quod illam obducat; nihilque, quam magnus animus decet: non potest autem magnus esse idem, si metus et mœror contundit, si mentem obducit et contrahit. Hoc sapienti ne in suis quidem accidet calamitatibus, sed omnem fortunæ iram reverberabit, et ante se franget; eandem semper faciem servabit, placidam, inconcussam: quod facere non posset, si tristitiam reciperet. Adjice, quod sapiens providet, et in expedito consilium habet; nunquam autem liquidum sincerumque ex turbido venit. Tristitia enim inhabilis est ad dispiciendas res, utilia excogitanda, periculosa vitanda, æqua æstimanda. Ergo non miseretur, quia et sine miseria animi non fit: cetera omnia, quæ qui miserentur solent facere, hic libens et alius animo faciet.

VI. Succurret alienis lacrymis, non accedet: dabit manum naufrago, exsuli hospitium, egenti stipem, non hanc contumeliosam, qua pars major horum, qui se miseri-

douce, plus amie du genre humain, plus occupée du bien public; car sa morale consiste à rendre service, à porter secours, à ne pas veiller seulement à ses propres intérêts, mais à ceux des autres, soit en général, soit en particulier.

La compassion est l'affliction que l'âme éprouve à la vue des maux d'autrui; ou, si l'on veut, c'est une tristesse produite par les malheurs de nos semblables, lorsque nous croyons qu'ils ne sont pas mérités. Or, le sage est inaccessible à la douleur, son esprit est toujours serein; aucun évènement ne peut y faire naître de nuages, et rien ne lui sied mieux qu'une âme forte; mais comment sera-t-elle forte, si la crainte et la tristesse l'abattent, l'obscurcissent ou la resserrent? C'est ce que le sage n'éprouvera jamais, même dans ses propres malheurs; il repoussera et verra se briser devant lui le courroux du sort; son visage restera toujours calme, toujours impassible; ce qui ne pourrait être, si la tristesse l'atteignait: ajoutez que le sage est prévoyant, et que son esprit a des ressources toujours prêtes. Or, ces conceptions nettes et justes ne peuvent naître dans une âme agitée. La tristesse est incapable de discerner les objets, de découvrir des moyens utiles, d'éviter les dangers et de reconnaître ce que veut l'équité. Ainsi le sage ne se livre pas à la compassion, parce qu'elle est toujours accompagnée d'une souffrance de l'âme; mais tout ce que l'on fait ordinairement par compassion, il le fait avec plaisir, quoique par un autre sentiment.

VI. Il séchera les larmes des autres, mais il n'y mêlera pas les siennes. Il donnera la main aux naufragés, l'hospitalité aux exilés et des secours aux indigens; non

cordes videri volunt, objicit et fastidit quos adjuvat, contingique ab his timet; sed ut homo homini, ex communi dabit. Donabit lacrymis maternis filium, et catenas solvi jubebit, et ludo eximet, et cadaver etiam noxium sepeliet; at faciet ista tranquilla mente, vultu suo. Ergo non miserebitur sapiens, sed succurret, sed proderit, in commune auxilium natus ac publicum bonum, ex quo dabit cuique partem : etiam ad calamitosos, pro portione imprebandos et emendandos bonitatem suam permittet. Afflictis vero, et fortius laborantibus, multo libentius subveniet. Quoties poterit, fortunæ intercedet; ubi enim opibus potius utetur aut viribus, quam ad restituenda, quæ casus impulit? vultum quidem non dejiciet nec animum, ob æruscantis civis aridam ac pannosam maciem, et innixam baculo senectutem. Ceterum omnibus dignis proderit, et, deorum more, calamitosos propitius respiciet. Misericordia vicina est miseriæ: habet enim aliquid, trahitque ex ea. Imbecilles oculos esse scias, qui ad alienam lippitudinem et ipsi suffunduntur: tam mehercule, quam morbum esse, non hilaritatem, semper arridere ridentibus, et ad omnium oscitationem ipsum quoque os diducere. Misericordia vitium est animorum nimis miseriæ faventium: quam si quis a sapiente exigit, prope est, ut lamentationem exigat, et in alienis funeribus gemitus.

cette aumône humiliante, avec laquelle ceux qui affectent un air de compassion dégradent et repoussent, tout en les soulageant, les malheureux dont ils semblent craindre l'approche, mais ce que l'homme doit donner à son semblable sur le patrimoine commun de l'humanité. Il rendra le fils aux larmes de sa mère; il fera tomber ses fers; il le retirera de l'arène; il donnera la sépulture aux coupables; et il fera toutes ces choses avec un esprit calme et sans changer de visage. Ainsi le sage ne sera pas compatissant, mais il sera secourable; il rendra service, parce qu'il est né pour aider ses semblables, pour contribuer au bien public, et pour en procurer une part à chacun; il signalera sa bonté même envers les méchants, en les réprimandant et en travaillant à les corriger; mais il trouvera plus de satisfaction à venir au secours de ceux qui éprouvent des afflictions et des reverses; il s'interposera entre eux et leur mauvaise fortune. Quel meilleur usage, en effet, peut-il faire de ses richesses ou de son pouvoir, que de réparer les injures du sort? Sans doute sa figure ne s'altérera pas, son âme ne sera pas ébranlée à l'aspect des haillons du mendiant, de sa vieillesse décharnée qui se traîne appuyée sur un bâton. Mais il obligera tous ceux qui en sont dignes, et, comme les dieux, il jettera sur les infortunés un regard favorable. La pitié est voisine de la misère; elle participe en quelque sorte de sa nature. Ce sont des yeux bien faibles que ceux qui se remplissent de larmes quand ils aperçoivent d'autres yeux malades; rire chaque fois qu'on voit rire les autres, ce n'est pas gaîté, c'est maladie; il faut en dire autant de ceux qui bâillent lorsqu'on bâille devant eux. La pitié est le défaut des âmes trop sensibles à la misère. Vouloir l'obtenir du sage, c'est presque lui deman-

VII. At quare non ignoscat, dicam. Constituamus nunc quoque quid sit venia, ut sciamus dari illam a sapiente non debere. Venia est pœnæ meritæ remissio. Hanc sapiens quare non debeat dare, reddunt rationem diutius, quibus hoc propositum est. Ego ut breviter, tanquam in alieno iudicio, dicam: ei ignoscitur, qui puniri debuit; sapiens autem nihil facit, quod non debet, nihil prætermittit, quod debet; itaque pœnam, quam exigere debet, non donat; sed illud, quod ex venia consequi vis, honestiore tibi via tribuit: parcit enim sapiens consulit et corrigit. Idem facit, quod si ignosceret, nec ignoscit; quoniam qui ignoscit, fatetur aliquid se, quod fieri debuit, omisisse. Aliquem verbis tantum admonebit, pœna non afficiet, ætatem ejus emendabilem intuens: aliquem invidia criminis manifeste laborantem, jubebit incolumem esse, quia deceptus est, quia per vinum lapsus. Hostes dimittet salvos, aliquando etiam laudatos, si honestis causis, pro fide, pro fœdere, pro libertate in bellum accincti sunt. Hæc omnia non veniæ, sed clementiæ opera sunt. Clementia liberum arbitrium habet: non sub formula, sed ex æquo et bono judicat; et absolvere illi licet, et quanti vult, taxare litem. Nihil ex his facit, tanquam justo minus fecerit, sed tanquam id quod constituit, justissimum sit. Ignoscere autem est, quæ judicas punienda, non punire. Venia, debitæ pœnæ remissio est:

der des larmes et des gémissemens lorsqu'il assiste aux funérailles d'une personne qui lui est étrangère.

VII. Maintenant, je vais dire pourquoi le sage ne pardonne pas. Commençons par établir ce que c'est que le pardon, afin de comprendre pourquoi le sage ne doit pas l'accorder. Le pardon est la remise d'une peine méritée. Ceux qui ont traité ce sujet déduisent longuement les raisons qui s'opposent à ce que le sage pardonne. Je les exposerai en peu de mots, comme on le fait lorsqu'on rend compte de l'opinion d'autrui. On pardonne à l'homme qui aurait dû être puni. Or le sage ne fait jamais ce qu'il ne doit pas, et n'omet rien de ce qu'il doit faire. Il ne remet donc pas une peine qu'il est de son devoir d'infliger; mais ce que vous voulez obtenir de lui par le pardon, il vous l'accorde par une voie plus honorable; le sage épargne, prévoit et corrige; il agit comme s'il pardonnait, et pourtant il ne pardonne pas, parce que pardonner, c'est reconnaître que l'on manque à l'accomplissement d'un devoir. Le sage, au lieu de punir celui-ci, se contentera de le réprimander en considération de son âge, qui le rend susceptible de retour au bien; et celui-là que poursuit trop vivement l'indignation publique, il lui fera grâce, parce qu'il a été entraîné par la séduction ou par l'ivresse. Il renverra les prisonniers de guerre sains et saufs, quelquefois même avec des éloges, s'ils ont entrepris la guerre par des motifs honorables, tels que la loyauté, la foi des traités, la liberté. Ce ne sont pas là des œuvres de pardon, mais des œuvres de clémence. La clémence a son libre arbitre; elle ne juge point d'après des formules, mais d'après l'équité; elle a le pouvoir d'absoudre ou de fixer à son gré les limites de la peine; et dans l'un et l'autre cas, ses déci-

clementia hoc primum præstat, ut quos dimittit, nihil aliud illos pati debuisse pronuntiet.

Plenior est ergo quam venia, et honestior. De verbo, ut mea fert opinio, controversia est; de re quidem convenit. Sapiens multa remittet; multos parum sani, sed sanabilis ingenii, servabit. Agricolas bonos imitabitur, qui non tantum rectas procerasque arbores colunt, sed illis quoque, quas aliqua depravavit causa, adminicula quibus regantur, applicant; alias circumcidunt, ne proceritatem rami premant; quasdam, infirmas vitio loci, nutriunt; quibusdam, aliena umbra laborantibus, celum aperiunt. Secundum hæc videbit perfectus sapiens, quod ingenium qua ratione tractandum sit, quo modo in rectum prava flectantur.

sions ont pour objet, non de déroger à la justice, mais de s'y conformer plus exactement. Pardonner, c'est ne pas punir ce que l'on juge digne de punition. Le pardon est la remise d'une peine méritée, la clémence a pour effet immédiat de déclarer que ceux qu'elle affranchit de la condamnation, n'ont dû être soumis à aucune peine autre que celle qu'elle réserve.

Elle est donc plus large et plus honorable que le pardon. A mon avis, on ne dispute que sur les mots, et on est d'accord sur les choses. Le sage remettra un grand nombre de peines; il conservera beaucoup d'hommes dont l'âme est malade, mais susceptible de guérison; il imitera les agriculteurs habiles, qui ne se bornent pas à cultiver les arbres dont la tige est droite et élevée, mais qui adaptent à ceux que quelque accident a fait dévier, des appuis au moyen desquels ils les redressent, élaguant les uns pour que l'abondance de leurs branches ne les empêche pas de croître en hauteur, fournissant des engrais à ceux qui souffrent de la stérilité du terrain, et donnant de l'air à ceux qui languissent sous une ombre étrangère. De même, le véritable sage examine quels moyens il faut employer à l'égard des divers caractères, pour rectifier progressivement leur mauvaise direction.

NOTES

DU SECOND LIVRE DU TRAITÉ DE LA CLÉMENTCE.

I. 1. DE LA CLÉMENTCE. *Livre second.* Après avoir cité ce mot de Néron, avant de signer une condamnation : *Je voudrais ne pas savoir écrire*, Sénèque dit que cette belle parole l'a engagé à écrire sur la clémence (ch. 1), afin que de la part de ce prince ce sentiment qui fut chez lui l'élan d'un heureux naturel, devienne le résultat de la réflexion. Il observe que des esprits atroces ont souvent rencontré des mots énergiques, mais qu'il ne connaissait aucune parole pleine d'âme, sortie de la bouche d'un prince vertueux et sensible (ch. 11). Dans le chapitre 111, Sénèque s'attache à la définition de la clémence. Il établit ensuite (ch. 14) une distinction entre cette vertu et la cruauté, qui, dit-il, n'est autre chose que l'inhumanité dans la vindicte publique; puis il indique, par les exemples de Sinis, de Procruste et de Phalaris, les divers genres de férocité. Poussant jusqu'à l'excès la doctrine du Portique, il établit que si le sage doit pratiquer la clémence, il doit se défendre de la compassion, qui, selon lui (ch. v et vi), est une faiblesse condamnable. Par une distinction subtile, il voit une différence notable entre la clémence et le pardon. Toujours clément, le sage ne pardonne pas (ch. vii). Ici se termine ce que nous possédons de ce second livre. C. D.

2. *Que je voudrais ne pas savoir écrire.*

Tout le monde connaît ces beaux vers de Racine :

Un jour, il m'en souvient, le sénat équitable
Vous pressait de souscrire à la mort d'un coupable;
Vous résistiez, seigneur, à leur sévérité;
Votre cœur s'accusait de trop de cruauté;
Et plaignant les malheurs attachés à l'empire,
Je voudrais, disiez-vous, ne pas savoir écrire.

Britannicus, act. 14, sc. 3.

3. *D'une indépendance précaire.* Telles étaient, par exemple, la Comagène et l'Arménie. On peut juger du vasselage de ces con-

trées par le récit que fait Suétone de la manière dont Tiridate, roi d'Arménie, fut reçu par Néron l'an 819 de Rome.

L'empereur était assis dans une chaise curule placée sur la tribune aux harangues; il était revêtu d'ornemens triomphaux, et environné d'étendards; des cohortes armées étaient rangées autour du forum. Tiridate se jeta aux genoux de Néron, qui le releva et l'embrassa; il le supplia de lui ceindre le diadème; Néron déféra à cette prière; un personnage, qui avait été revêtu de la dignité de préteur, lui servit d'interprète, et rendit ses paroles, en élevant la voix, de manière à se faire entendre du peuple. Tiridate fut ensuite conduit au théâtre; là il prit encore une attitude suppliante envers Néron, qui le fit asseoir à sa droite. A cette occasion, l'empereur reçut des félicitations, on porta des lauriers au Capitole, et le temple de Janus fut fermé.

Tiridate avait tenté de se soustraire au joug des Romains; mais Corbulon le contraignit de se soumettre, et de recevoir le diadème des mains de Néron.

II. 4. *Telle n'est pas ma coutume.* Tacite (*Annales*, liv. xv, ch. 61) rapporte que Sénèque, accusé d'avoir trempé dans la conspiration de Pison, répondit entre autres choses pour sa défense : « Que son caractère ne le portait point à la flatterie, et que per-
« sonne ne le savait mieux que Néron, à qui il avait plus souvent
« parlé en homme libre qu'en esclave. » C. D.

5. *Soit livré aux flammes.* Ce vers grec est : Ἐμοῦ θανόντος γαῖα
μυχθήτω πυρί..... Mot à mot : *Qu'après ma mort la terre soit
mélée avec le feu.* On croit que ce vers se trouvait dans le *Sisyphé*
ou dans le *Bellérophon* d'Euripide, pièces perdues. Tibère le ré-
pétait sans cesse (DION CASSIUS, liv. LVIII, chap. 23). Quelqu'un
l'ayant un jour cité devant Néron, celui-ci répondit : « *Immo*
ἔμοῦ ζώντος. » « et plutôt encore de mon vivant. » L'in-
cendie de Rome prouva que ce mot était quelque chose de plus
qu'une horrible facétie (SUÉT., *Néron*, ch. xxxviii). V.

Il est dans notre langue une expression proverbiale qui répond à ce mot atroce, mais qui ne se dit qu'en plaisantant : *Après moi le déluge.* Sur le mot, « qu'on me haïsse, pourvu qu'on me craigne, » voyez la note 38 du premier livre de ce traité, et le ch. XIII du premier livre du traité de la Colère. (V. encore CICÉRON, *pro Sextio*, cap. XLVIII.) C. D.

III. 6. *Par le vice de la formule.* J'ai conservé le mot *formule*, parce qu'il est caractéristique. A Rome, chaque nature d'action en justice avait une formule qui lui était propre. Si le demandeur s'écartait le moins du monde de cette formule, il encourait la déchéance de son action, ce qui s'appelait *causa cadere*..... ou *formula excidere*..... C'est à quoi Quintilien fait allusion, lorsqu'il dit : « Nam est etiam periculosum, quum si uno verbo sit erratum, tota causa cecidisse videamur. »

Souvent le préteur relevait le demandeur de la déchéance qu'il avait encourue, par une erreur de cette espèce. Sénèque parle de cet usage dans sa 48^e épître, en ces termes : « Quid enim aliud « agitis, quum eum quem interrogatis, scientes in fraudem indu- « citis, quam ut formula *cecidisse videatur* ? Sed quemadmodum « illum prætor, sic hos *in integrum philosophia restituit*. »

On voit que le mot *formule* ne peut admettre d'équivalent. Il doit être traduit littéralement, comme toutes les expressions qui se rattachent aux usages, aux mœurs ou aux lois ; c'est ainsi que la traduction peut présenter, du moins jusqu'à un certain degré, la physionomie du texte.

V. 7. *Mais éviter la compassion.* Dans cet ouvrage, observe Diderot, les conséquences des principes de l'auteur le mènent à des assertions difficiles à digérer. Il prononce décidément que la compassion est un défaut réel ; que la cruauté et la compassion sont deux extrêmes, l'une de la sévérité, l'autre de la clémence : ce qui m'inclinait d'abord à croire qu'en passant du latin dans notre langue, le mot *compatir* avait changé d'acception ; ou que l'influence des mœurs générales sur les notions du vice et de la vertu faisait traiter de faiblesse à Rome ce que nous regardons comme un sentiment d'humanité ; mais il est évident, par ce qui suit, que l'opinion de Sénèque est la pure doctrine de Zénon, qui regardait la grandeur d'âme comme incompatible avec la crainte et le chagrin, et la leçon d'une école dont le sage était sans pitié, parce que la pitié était un état pénible de l'âme. Zénon disait, et Sénèque après Zénon : « Mais sans compassion ni pitié, notre philosophe fera tout ce que l'homme sensible et compatissant..... » J'en doute ; en secourant celui qui souffre, l'homme sensible et compatissant se soulage lui-même.

Notes du mont Royal

www.notesdumontroyal.com

Une ou plusieurs pages sont omises
ici volontairement.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TROISIÈME.

	Pages.
DE LA CONSTANCE DU SAGE, trad. nouv. par M. J. Baillard.	1
Argument, par M. Ch. Du Rozoir, éditeur.	2
Texte et traduction.	4
Notes du traducteur et de l'éditeur.	60
DE LA CLÉMENCE, trad. nouv. par M. Vatimesnil.	69
Sommaire.	71
Livre I ^{er} . Texte et traduction.	78
Notes du traducteur et de l'éditeur.	154
Livre II. Texte et traduction.	170
Notes du traducteur et de l'éditeur.	188
DE LA BRIÈVETÉ DE LA VIE, traduction nouvelle par M. Ch. Du Rozoir.	191
Argument.	193
Texte et traduction.	198
Notes.	268
DE LA VIE HEUREUSE, traduction nouvelle par M. Héron de Villefosse.	289
Argument, par M. Ch. Du Rozoir.	290
Texte et traduction.	294
Notes par l'éditeur.	
DU REPOS DU SAGE, traduction nouvelle par M. Héron de Villefosse.	389
Argument, par M. Ch. Du Rozoir	391
Texte et traduction.	394
Notes par l'éditeur.	418
